

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT RAPPORT ANNUEL
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

ANNEXE 1 - Bilan des colis produits du 07 mars 2011 au 29 février 2012

NOTE TECHNIQUE
DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**
RAPPORT ANNUEL

Spectre	date de traitement	Nombre de colis	type d'emballage	volume de remplissage (L)	poids du colis (Kg)	date de spectrométrie	activité TOTALE (GBq)
SPR/LANSE	20/09/2011 au 21/09/2011	9	BB C, BB Nc, G1 & Fut 200L	7762	2475	21/09/2011 au 22/09/2011	8,54E-05
RAPSODIE	03/02/2012 au 29/02/2012	29	P1, P1 R, P2, BB C	38026	60282	09/02/2012 au 29/02/2012	9,68E-02
MASURCA	13/12/2011 au 29/12/2011	29	P1, G1, R 6, BB C, BB Nc	37485	17414	14/12/2011 au 29/12/2011	7,02E-03
LECA STAR	07/03/2011 au 07/09/2011	471	BB C, BB Nc, G1, P1, P1 R, P2, R2, I5, R6	522385	495683	08/03/2011 au 05/09/2011	5,42E-01
LABO UO2	17/10/2011 au 28/10/2011	8	BB C, P1, G1, R6	12573	5213	15/10/2011 au 19/10/2011	3,85E-03
FAR 1222 INB34	12/01/2012 au 16/01/2012	7	BB C, G1, P1	12342	7254	12/01/2012 au 17/01/2012	1,09E-03
EOLE/MASUR CA	20/12/2011	1	R6	3330	1310	20/12/11	4,11E-05
EOLE/AREVA	17/11/2011 au 21/11/2011	2	BB C	1870	130	17/11/2011 au 21/11/2011	5,43E-05
EOLE	17/11/2011 au 13/12/2011	45	BB C, BB Nc, P1, G1, R2, R6	60943	25128	17/11/2011 au 13/12/2011	3,38E-03
chicade/cabri	10/10/2011	2	BB C	1660	135	10/10/2011	1,11E-04
CHICADE	26/09/2011 au 14/10/2011	63	BB C, BB Nc, P1, G1, R2, R6	84801	42438	28/09/2011 au 17/10/2011	5,73E-02
CABRI	02/09/2011 au 19/09/2011	35	BB C, BB Nc, P1, P1 R, P2, G1, R2	37597	50316	07/09/2011 au 03/10/2011	3,55E-02
ATALANTE/M ASURCA	05/01/2012	1	BB C	950	64	05/01/2012	7,08E-06
ATALANTE/LE CA STAR	10/01/2012	1	R2	1450	650	10/01/2012	3,18E-05
ATALANTE/FA R INB 34	11/01/2012	1	R6	4000	1010	12/01/12	3,03E-04
ATALANTE	04/01/2012 au 10/01/2012	11	BB C, P1, G1, R6	21602	8434	04/01/2012 au 10/01/2012	1,79E-04
AREVA TA1	19/10/2011 au 10/11/2011	74	BB C, BB Nc, P1, G1, R2, R6	79910	37592	20/10/2011 au 14/11/2011	7,39E-04
AREVA MIXTE	17/01/2012 au 23/01/2012	13	BB C, BB Nc, P1, G1, R2, R6	15535	7468	17/01/2012 au 23/01/2012	1,07E-03
AREVA BG	24/01/2012 au 30/01/2012	15	BB C, BB Nc, P1, G1, R2, R6	20505	12622	24/01/2012 au 30/01/2012	1,58E-03
		Nb de colis produits STARC		Volume Total (m3)	Masse Totale (tonne)	Nb de spectrométrie	Activité totale (GBq)
		818		965	776	714	7,51E-01

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT RAPPORT ANNUEL
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

ANNEXE 2 - REPARTITION D'ACTIVITE POUR CHAQUE SPECTRE TRAITE

NOTE TECHNIQUE
DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**
RAPPORT ANNUEL

SPECTRE TRAITE		LECA STAR					
Activité (GBq)		5,42E-01					
Masse déchets Kg		495683					
	LECA STAR	%	Classe	Activité (GBq)	Activité (Bq)	Am (Bq/g)	IRAS
	Am241	1,66	1	8,9945E-03	8,9945E+06	1,8146E-02	1,8146E-03
	Cm244	1,09	1	5,9060E-03	5,9060E+06	1,1915E-02	1,1915E-03
	CE144	5,07	2	2,7471E-02	2,7471E+07	5,5421E-02	5,5421E-04
	CO60	0,5	1	2,7092E-03	2,7092E+06	5,4656E-03	5,4656E-04
	CS134	6,86	1	3,7170E-02	3,7170E+07	7,4988E-02	7,4988E-03
	CS137	56,63	1	3,0684E-01	3,0684E+08	6,1903E-01	6,1903E-02
	EU154	0,97	1	5,2558E-03	5,2558E+06	1,0603E-02	1,0603E-03
	EU155	0,93	3	5,0391E-03	5,0391E+06	1,0166E-02	1,0166E-05
	PU238	2,65	1	1,4359E-02	1,4359E+07	2,8967E-02	2,8967E-03
	PU239	0,86	1	4,6598E-03	4,6598E+06	9,4008E-03	9,4008E-04
	PU240	1,71	1	9,2654E-03	9,2654E+06	1,8692E-02	1,8692E-03
	RU106	4,52	2	2,4491E-02	2,4491E+07	4,9409E-02	4,9409E-04
	SB125	0,52	1	2,8176E-03	2,8176E+06	5,6842E-03	5,6842E-04
	SR90	15,29	3	8,2847E-02	8,2847E+07	1,6714E-01	1,6714E-04
	C14	0,13	3	7,0439E-04	7,0439E+05	1,4210E-03	1,4210E-06
	H3	0,18	3	9,7531E-04	9,7531E+05	1,9676E-03	1,9676E-06
	Ni63	0,2	3	1,0837E-03	1,0837E+06	2,1862E-03	2,1862E-06
	Ag108m	0,01	1	5,4184E-05	5,4184E+04	1,0931E-04	1,0931E-05
	Ag110m	0,03	1	1,6255E-04	1,6255E+05	3,2793E-04	3,2793E-05
	Fe55	0,14	3	7,5857E-04	7,5857E+05	1,5304E-03	1,5304E-06
	Mn54	0,03	1	1,6255E-04	1,6255E+05	3,2793E-04	3,2793E-05
	Tc99	0,01	3	5,4184E-05	5,4184E+04	1,0931E-04	1,0931E-07
	Am242m	0,02	1	1,0837E-04	1,0837E+05	2,1862E-04	2,1862E-05
	Am243	0,01	1	5,4184E-05	5,4184E+04	1,0931E-04	1,0931E-05
	Cm243	0,01	1	5,4184E-05	5,4184E+04	1,0931E-04	1,0931E-05
	TOTAL	100,03		5,42E-01	5,42E+08	1,0934E+00	8,16E-02
SPECTRE TRAITE		CABRI					
Activité (GBq)		3,55E-02					
Masse déchets Kg		50316					
	CABRI	%	Classe	Activité (GBq)	Activité (Bq)	Am (Bq/g)	IRAS
	H-3	4,00	3	1,42E-03	1,42E+06	2,8222E-02	2,8222E-05
	CO-60	6,00	1	2,13E-03	2,13E+06	4,2332E-02	4,2332E-03
	CS-137	90,00	1	3,20E-02	3,20E+07	6,3499E-01	6,3499E-02
	TOTAL	100		3,55E-02	3,55E+07	7,06E-01	6,78E-02
SPECTRE TRAITE		SPR LANSE					
Activité (GBq)		7,97E-05					
Masse déchets Kg		2475					
	LANSE	%	Classe	Activité (GBq)	Activité (Bq)	Am (Bq/g)	IRAS
	Am241	2,34	1	1,87E-06	1,87E+03	7,5458E-04	7,5458E-05
	CO-60	10,60	1	8,46E-06	8,46E+03	3,4182E-03	3,4182E-04
	AG110M	4,46	1	3,56E-06	3,56E+03	1,4382E-03	1,4382E-04
	PU238	3,53	1	2,82E-06	2,82E+03	1,1383E-03	1,1383E-04
	PU239	3,53	1	2,82E-06	2,82E+03	1,1383E-03	1,1383E-04
	SR90	37,7	3	3,01E-05	3,01E+04	1,2157E-02	1,2157E-05
	CS-137	37,70	1	3,01E-05	3,01E+04	1,2157E-02	1,2157E-03
	TOTAL	99,86		7,97E-05	7,97E+04	3,22E-02	2,02E-03

NOTE TECHNIQUE
DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**
RAPPORT ANNUEL

SPECTRE TRAITE		CHICADE					
Activité (GBq)		5,74E-02					
Masse déchets Kg		42573					
	CHICADE	%	Classe	Activité (GBq)	Activité (Bq)	Am (Bq/g)	IRAS
	Am241	0,04	1	2,32E-05	2,32E+04	5,4553E-04	5,4553E-05
	Cm244	0,01	1	5,81E-06	5,81E+03	1,3638E-04	1,3638E-05
	CE144	25	2	1,45E-02	1,45E+07	3,4095E-01	3,4095E-03
	CO60	0,1	1	5,81E-05	5,81E+04	1,3638E-03	1,3638E-04
	CS134	4	1	2,32E-03	2,32E+06	5,4553E-02	5,4553E-03
	CS137	28	1	1,63E-02	1,63E+07	3,8187E-01	3,8187E-02
	EU154	0,29	1	1,68E-04	1,68E+05	3,9551E-03	3,9551E-04
	EU155	0,2	3	1,16E-04	1,16E+05	2,7276E-03	2,7276E-06
	MN54	0,1	1	5,81E-05	5,81E+04	1,3638E-03	1,3638E-04
	PU238	0,04	1	2,32E-05	2,32E+04	5,4553E-04	5,4553E-05
	PU239	0,034	1	1,97E-05	1,97E+04	4,6370E-04	4,6370E-05
	PU240	0,046	1	2,67E-05	2,67E+04	6,2736E-04	6,2736E-05
	RU106	34	2	1,97E-02	1,97E+07	4,6370E-01	4,6370E-03
	SR90	7	3	4,06E-03	4,06E+06	9,5467E-02	9,5467E-05
	TOTAL	98,86		5,74E-02	5,74E+07	1,348	0,053
SPECTRE TRAITE		LABO UO2					
Activité (GBq)		3,57E-03					
Masse déchets Kg		5167					
	LABO UO2	%	Classe	Activité (GBq)	Activité (Bq)	Am (Bq/g)	IRAS
	U-234	30,00	2	1,07E-03	1,07E+06	2,0803E-01	2,0803E-03
	U-235	1,00	2	3,58E-05	3,58E+04	6,9342E-03	6,9342E-05
	U-238	68,64	2	2,46E-03	2,46E+06	4,7596E-01	4,7596E-03
	TOTAL	99,64		3,57E-03	3,57E+06	6,91E-01	6,91E-03
SPECTRE TRAITE		AREVA TA 1213					
Activité (GBq)		1,02E-03					
Masse déchets Kg		37638					
	AREVA TA 1213	%	Classe	Activité (GBq)	Activité (Bq)	Am (Bq/g)	IRAS
	AM-241	0,33	1	3,37E-06	3,37E+03	8,9431E-05	8,9431E-06
	CO-60	31,82	1	3,25E-04	3,25E+05	8,6233E-03	8,6233E-04
	CS-137	25,12	1	2,56E-04	2,56E+05	6,8076E-03	6,8076E-04
	MN-54	0,02	1	2,04E-07	2,04E+02	5,4201E-06	5,4201E-07
	U-234	32,84	2	3,35E-04	3,35E+05	8,8997E-03	8,8997E-05
	U-235	1,96	2	2,00E-05	2,00E+04	5,3117E-04	5,3117E-06
	U-238	7,91	2	8,07E-05	8,07E+04	2,1436E-03	2,1436E-05
	TOTAL	100		1,02E-03	1,02E+06	0,03	1,67E-03
SPECTRE TRAITE		EOLE MINERVE					
Activité (GBq)		3,04E-03					
Masse déchets Kg		25258					
	EOLE	%	Classe	Activité (GBq)	Activité (Bq)	Am (Bq/g)	IRAS
	AM241	52,6	1	1,60E-03	1,60E+06	6,3308E-02	6,3308E-03
	CS137	8,6	1	2,61E-04	2,61E+05	1,0351E-02	1,0351E-03
	PU238	15,8	1	4,80E-04	4,80E+05	1,9017E-02	1,9017E-03
	PU239	10,1	1	3,07E-04	3,07E+05	1,2156E-02	1,2156E-03
	PU240	12,9	1	3,92E-04	3,92E+05	1,5526E-02	1,5526E-03
	TOTAL	100		3,04E-03	3,04E+06	1,20E-01	1,20E-02

NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL

SPECTRE TRAITE		MASURCA					
Activité (GBq)		7,07E-03					
Masse déchets (Kg)		18724					
	MASURCA	%	Classe	Activité (GBq)	Activité (Bq)	Am (Bq/g)	IRAS
	AM-241	15,86	1	1,12E-03	1,12E+06	5,9880E-02	5,9880E-03
	CO-60	32,5	1	2,30E-03	2,30E+06	1,2270E-01	1,2270E-02
	CS-137	32,5	1	2,30E-03	2,30E+06	1,2270E-01	1,2270E-02
	PU-238	4,88	1	3,45E-04	3,45E+05	1,8425E-02	1,8425E-03
	PU-239	7,54	1	5,33E-04	5,33E+05	2,8467E-02	2,8467E-03
	PU-240	6,71	1	4,74E-04	4,74E+05	2,5334E-02	2,5334E-03
	PU-241	0,01	3	7,07E-07	7,07E+02	3,7755E-05	3,7755E-08
	PU-242	0,01	1	7,07E-07	7,07E+02	3,7755E-05	3,7755E-06
	TOTAL	100,01		7,07E-03	7,07E+06	3,78E-01	3,78E-02
SPECTRE TRAITE		ATALANTE					
Activité (GBq)		5,20E-04					
Masse Brute (kg)		10158					
	ATALANTE	%	Classe	Activité (GBq)	Activité (Bq)	Am (Bq/g)	IRAS
	I-129	0,00	3	6,594E-09	6,594E+00	6,4915E-07	6,4915E-10
	MO-93	0,03	3	1,648E-07	1,648E+02	1,6224E-05	1,6224E-08
	NB-94	0,00	1	2,235E-11	2,235E-02	2,2004E-09	2,2004E-10
	NI-59	2,54	3	1,318E-05	1,318E+04	1,2978E-03	1,2978E-06
	NI-63	0,00	3	1,822E-08	1,822E+01	1,7934E-06	1,7934E-09
	PD-107	0,00	3	3,129E-10	3,129E-01	3,0804E-08	3,0804E-11
	PU-238	0,22	1	1,131E-06	1,131E+03	1,1135E-04	1,1135E-05
	PU-239	0,02	1	8,529E-08	8,529E+01	8,3960E-06	8,3960E-07
	PU-240	0,04	1	2,207E-07	2,207E+02	2,1722E-05	2,1722E-06
	PU-241	0,00	3	1,066E-09	1,066E+00	1,0495E-07	1,0495E-10
	PU-242	0,00	1	1,066E-09	1,066E+00	1,0495E-07	1,0495E-08
	SE-79	6,56	3	3,411E-05	3,411E+04	3,3584E-03	3,3584E-06
	SM-151	0,00	3	8,243E-11	8,243E-02	8,1144E-09	8,1144E-12
	SN-121M	24,16	3	1,256E-04	1,256E+05	1,2369E-02	1,2369E-05
	SN-126	0,00	1	1,229E-09	1,229E+00	1,2102E-07	1,2102E-08
	SR-90	7,18	3	3,734E-05	3,734E+04	3,6763E-03	3,6763E-06
	TC-99	0,03	3	1,648E-07	1,648E+02	1,6224E-05	1,6224E-08
	U-234	0,00	2	4,263E-11	4,263E-02	4,1970E-09	4,1970E-11
	U-235	0,00	2	5,330E-13	5,330E-04	5,2475E-11	5,2475E-13
	U-238	0,00	2	4,796E-11	4,796E-02	4,7217E-09	4,7217E-11
	ZR-93	0,00	3	1,565E-09	1,565E+00	1,5405E-07	1,5405E-10
	AM-241	0,16	1	8,128E-07	8,128E+02	8,0018E-05	8,0018E-06
	C-14	0,00	3	6,048E-10	6,048E-01	5,9540E-08	5,9540E-11
	CA-41	0,00	3	2,235E-11	2,235E-02	2,2004E-09	2,2004E-12
	CL-36	33,62	3	1,748E-04	1,748E+05	1,7212E-02	1,7212E-05
	CM-244	0,59	1	3,072E-06	3,072E+03	3,0246E-04	3,0246E-05
	CS-134	3,73	1	1,942E-05	1,942E+04	1,9116E-03	1,9116E-04
	CS-135	0,00	3	6,927E-10	6,927E-01	6,8192E-08	6,8192E-11
	CS-137	21,11	1	1,098E-04	1,098E+05	1,0807E-02	1,0807E-03
	TOTAL	99,99		5,20E-04	5,20E+05	5,12E-02	1,36E-03

NOTE TECHNIQUE
DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**
RAPPORT ANNUEL

SPECTRE TRAITE FAR 1222 INB 34							
Activité (GBq)		1,09E-03					
Masse déchets Kg		7254					
FAR-INB-34-1222	%	Classe	Activité (GBq)	Activité (Bq)	Am (Bq/g)	IRAS	
AM-241	1,16	1	1,27E-05	1,27E+04	1,7476E-03	1,7476E-04	
Cm-244	0,91	1	9,91E-06	9,91E+03	1,3658E-03	1,3658E-04	
Cs-134	0,55	1	5,94E-06	5,94E+03	8,1940E-04	8,1940E-05	
Cs-137	72,71	1	7,93E-04	7,93E+05	1,0926E-01	1,0926E-02	
Pu-238	5,18	1	5,65E-05	5,65E+04	7,7852E-03	7,7852E-04	
Pu-239	0,92	1	1,01E-05	1,01E+04	1,3862E-03	1,3862E-04	
Pu-240	0,92	1	1,01E-05	1,01E+04	1,3862E-03	1,3862E-04	
Pu-241	0,00	3	4,95E-08	4,95E+01	6,8281E-06	6,8281E-09	
Sr-90	17,64	3	1,92E-04	1,92E+05	2,6507E-02	2,6507E-05	
TOTAL	100,00		1,09E-03	1,09E+06	1,50E-01	1,24E-02	

SPECTRE TRAITE AREVA TA MIXTE 1213							
Activité (GBq)		1,07E-03					
Masse déchets Kg		7468					
AREVA TA 1213	%	Classe	Activité (GBq)	Activité (Bq)	Am (Bq/g)	IRAS	
AM-241	0,33	1	3,53E-06	3,53E+03	4,7282E-04	4,7282E-05	
CO-60	31,82	1	3,40E-04	3,40E+05	4,5591E-02	4,5591E-03	
CS-137	25,12	1	2,69E-04	2,69E+05	3,5991E-02	3,5991E-03	
MN-54	0,02	1	2,14E-07	2,14E+02	2,8656E-05	2,8656E-06	
U-234	32,84	2	3,51E-04	3,51E+05	4,7052E-02	4,7052E-04	
U-235	1,96	2	2,10E-05	2,10E+04	2,8082E-03	2,8082E-05	
U-238	7,91	2	8,46E-05	8,46E+04	1,1333E-02	1,1333E-04	
TOTAL	100		1,07E-03	1,07E+06	1,43E-01	8,82E-03	

SPECTRE TRAITE AREVA TA BG 1212							
Activité (GBq)		1,58E-03					
Masse déchets Kg		12622					
AREVA TA 1212	%	Classe	Activité (GBq)	Activité (Bq)	Am (Bq/g)	IRAS	
Am-241	29,28	1	4,63E-04	4,63E+05	3,6652E-02	3,6652E-03	
Co-60	6,59	1	1,04E-04	1,04E+05	8,2492E-03	8,2492E-04	
Cs-137	33,09	1	5,23E-04	5,23E+05	4,1421E-02	4,1421E-03	
Eu-152	31,04	1	4,90E-04	4,90E+05	3,8855E-02	3,8855E-03	
TOTAL	100		1,58E-03	1,58E+06	1,25E-01	1,25E-02	

SPECTRE TRAITE RAPSODIE							
Activité (GBq)		9,68E-02					
Masse déchets Kg		60282					
RAPSODIE-TFA-662	%	Classe	Activité (GBq)	Activité (Bq)	Am (Bq/g)	IRAS	
Am-241	1,11	1	1,07E-03	1,07E+06	1,7826E-02	1,7826E-03	
Co-60	15,63	1	1,51E-02	1,51E+07	2,5101E-01	2,5101E-02	
Cs-137	64,87	1	6,28E-02	6,28E+07	1,0418E+00	1,0418E-01	
Sb-125	0,86	1	8,33E-04	8,33E+05	1,3811E-02	1,3811E-03	
Sr-90	17,52	3	1,70E-02	1,70E+07	2,8136E-01	2,8136E-04	
TOTAL	99,99		9,68E-02	9,68E+07	1,61E+00	1,33E-01	

NOTE TECHNIQUE
DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**
RAPPORT ANNUEL
Répartition de l'activité pour la période du 07 mars 2011 au 29 février 2012

		2011	2012	CUMUL			
ACT TOTALE GBq		6,50E-01	1,01E-01	7,51E-01			
Masse TOTALE Kg		677834	97784	775618			
Radioéléments	Classe TFA	act 2011 (GBq)	act 2012 (GBq)	Act totale (GBq) 2011 + 2012	Act totale (Bq) 2011 + 2012	Am (Bq/g)	IRAS
AM-241	1	1,17E-02	1,55E-03	1,33E-02	1,33E+07	1,71E-02	1,71E-03
Cm244	1	5,91E-03	1,30E-05	5,92E-03	5,92E+06	7,64E-03	7,64E-04
CA-41	3		2,24E-11	2,24E-11	2,24E-02	2,88E-11	2,88E-14
CE144	2	4,20E-02		4,20E-02	4,20E+07	5,41E-02	5,41E-04
CL-36	3		1,75E-04	1,75E-04	1,75E+05	2,25E-04	2,25E-07
CO60	1	7,53E-03	1,56E-02	2,31E-02	2,31E+07	2,98E-02	2,98E-03
CS134	1	3,95E-02	2,54E-05	3,95E-02	3,95E+07	5,10E-02	5,10E-03
CS-135	3		6,93E-10	6,93E-10	6,93E-01	8,93E-10	8,93E-13
CS137	1	3,58E-01	6,45E-02	4,22E-01	4,22E+08	5,45E-01	5,45E-02
Eu-152	1		4,90E-04	4,90E-04	4,90E+05	6,32E-04	6,32E-05
EU154	1	5,42E-03		5,42E-03	5,42E+06	6,99E-03	6,99E-04
EU155	3	5,16E-03		5,16E-03	5,16E+06	6,65E-03	6,65E-06
PD-107	3		3,13E-10	3,13E-10	3,13E-01	4,03E-10	4,03E-13
PU238	1	1,52E-02	5,76E-05	1,53E-02	1,53E+07	1,97E-02	1,97E-03
PU239	1	5,52E-03	1,01E-05	5,53E-03	5,53E+06	7,13E-03	7,13E-04
PU240	1	1,02E-02	1,03E-05	1,02E-02	1,02E+07	1,31E-02	1,31E-03
PU-241	3	7,07E-07	5,06E-08	7,58E-07	7,58E+02	9,77E-07	9,77E-10
PU-242	1	7,07E-07	1,07E-09	7,08E-07	7,08E+02	9,13E-07	9,13E-08
RU106	2	4,42E-02		4,42E-02	4,42E+07	5,70E-02	5,70E-04
SB125	1	2,82E-03	8,33E-04	3,65E-03	3,65E+06	4,71E-03	4,71E-04
SE-79	3		3,41E-05	3,41E-05	3,41E+04	4,40E-05	4,40E-08
SM-151	3		8,24E-11	8,24E-11	8,24E-02	1,06E-10	1,06E-13
SN-121M	3		1,26E-04	1,26E-04	1,26E+05	1,62E-04	1,62E-07
SN-126	1		1,23E-09	1,23E-09	1,23E+00	1,59E-09	1,59E-10
SR90	3	8,69E-02	1,72E-02	1,04E-01	1,04E+08	1,34E-01	1,34E-04
C14	3	7,04E-04	6,05E-10	7,04E-04	7,04E+05	9,08E-04	9,08E-07
H3	3	2,40E-03		2,40E-03	2,40E+06	3,09E-03	3,09E-06
NI-59	3		1,32E-05	1,32E-05	1,32E+04	1,70E-05	1,70E-08
Ni63	3	1,08E-03	1,82E-08	1,08E-03	1,08E+06	1,40E-03	1,40E-06
Ag108m	1	5,42E-05		5,42E-05	5,42E+04	6,99E-05	6,99E-06
Ag110m	1	1,66E-04		1,66E-04	1,66E+05	2,14E-04	2,14E-05
Fe55	3	7,59E-04		7,59E-04	7,59E+05	9,78E-04	9,78E-07
Mn54	1	2,21E-04	2,14E-07	2,21E-04	2,21E+05	2,85E-04	2,85E-05
Tc99	3	5,42E-05	1,65E-07	5,43E-05	5,43E+04	7,01E-05	7,01E-08
Am242m	1	1,08E-04		1,08E-04	1,08E+05	1,40E-04	1,40E-05
Am243	1	5,42E-05		5,42E-05	5,42E+04	6,99E-05	6,99E-06
Cm243	1	5,42E-05		5,42E-05	5,42E+04	6,99E-05	6,99E-06
U-234	2	1,41E-03	3,51E-04	1,76E-03	1,76E+06	2,27E-03	2,27E-05
U-235	2	5,58E-05	2,10E-05	7,68E-05	7,68E+04	9,90E-05	9,90E-07
U-238	2	2,54E-03	8,46E-05	2,62E-03	2,62E+06	3,38E-03	3,38E-05
I-129	3		6,59E-09	6,59E-09	6,59E+00	8,50E-09	8,50E-12
MO-93	3		1,65E-07	1,65E-07	1,65E+02	2,12E-07	2,12E-10
NB-94	1		2,24E-11	2,24E-11	2,24E-02	2,88E-11	2,88E-12
ZR-93	3		1,56E-09	1,56E-09	1,56E+00	2,02E-09	2,02E-12
TOTAL		6,50E-01	1,01E-01	7,51E-01	7,51E+08	9,68E-01	7,16E-02

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT RAPPORT ANNUEL
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

ANNEXE 3 - ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL APRES 1 AN D'EXPLOITATION

NOTE TECHNIQUE
DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**
RAPPORT ANNUEL
ANNEXE 4 - CONSEQUENCES DES REJETS ATMOSPHERIQUES SUR LES 1 AN D'EXPLOITATION
Population adulte

Dose (mSv) Adulte à 1 an à Epothémont									
Isotopes Pères et Fils	Expo. Panache	Dose due au Dépôt	Inhalation	Ingestion Végétaux directe	Ingestion Végétaux indirecte	Ingestion Animaux directe	Ingestion Animaux indirecte	Dose transcutanée	Total
TOTAL	2,33E-12	3,57E-09	7,49E-08	5,81E-09	2,06E-10	2,51E-08	3,52E-11	5,95E-12	1,10E-07

Dose (mSv) Adulte à 1 an à Louze									
Isotopes Pères et Fils	Expo. Panache	Dose due au Dépôt	Inhalation	Ingestion Végétaux directe	Ingestion Végétaux indirecte	Ingestion Animaux directe	Ingestion Animaux indirecte	Dose transcutanée	Total
TOTAL	4,87E-13	6,91E-10	1,57E-08	1,12E-09	3,99E-11	4,85E-09	6,81E-12	1,24E-12	2,24E-08

Dose (mSv) Adulte à 1 an à Longeville									
Isotopes Pères et Fils	Expo. Panache	Dose due au Dépôt	Inhalation	Ingestion Végétaux directe	Ingestion Végétaux indirecte	Ingestion Animaux directe	Ingestion Animaux indirecte	Dose transcutanée	Total
TOTAL	6,57E-13	9,22E-10	2,11E-08	1,50E-09	5,32E-11	6,47E-09	9,08E-12	1,68E-12	3,01E-08

Population enfants âgés de 10 ans

NOTE TECHNIQUE
DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**
RAPPORT ANNUEL

Dose (mSv) Enfant de 10 ans à Epothémont									
Isotopes Pères et Fils	Expo. Panache	Dose due au Dépôt	Inhalation	Ingestion Végétaux directe	Ingestion Végétaux indirecte	Ingestion Animaux directe	Ingestion Animaux indirecte	Dose transcutanée	Total
TOTAL	2,33E-12	3,57E-09	4,80E-08	3,31E-09	2,06E-10	1,18E-08	2,59E-11	5,07E-12	6,69E-08

Dose (mSv) Enfant de 10 ans à Louze									
Isotopes Pères et Fils	Expo. Panache	Dose due au Dépôt	Inhalation	Ingestion Végétaux directe	Ingestion Végétaux indirecte	Ingestion Animaux directe	Ingestion Animaux indirecte	Dose transcutanée	Total
TOTAL	4,87E-13	6,91E-10	1,00E-08	6,41E-10	3,98E-11	2,28E-09	5,01E-12	1,06E-12	1,37E-08

Dose (mSv) Enfant de 10 ans à Longeville									
Isotopes Pères et Fils	Expo. Panache	Dose due au Dépôt	Inhalation	Ingestion Végétaux directe	Ingestion Végétaux indirecte	Ingestion Animaux directe	Ingestion Animaux indirecte	Dose transcutanée	Total
TOTAL	6,57E-13	9,22E-10	1,35E-08	8,55E-10	5,30E-11	3,04E-09	6,68E-12	1,43E-12	1,84E-08

Population enfants âgés de 1 à 2 ans

NOTE TECHNIQUE
DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**
RAPPORT ANNUEL

Dose (mSv) Enfant de 1 à 2 ans à Epothémont									
Isotopes Pères et Fils	Expo. Panache	Dose due au Dépôt	Inhalation	Ingestion Végétaux directe	Ingestion Végétaux indirecte	Ingestion Animaux directe	Ingestion Animaux indirecte	Dose transcutanée	Total
TOTAL	2,33E-12	3,57E-09	2,81E-08	1,06E-09	5,89E-11	3,30E-08	1,07E-10	3,64E-12	6,59E-08

Dose (mSv) Enfant de 1 à 2 ans à Louze									
Isotopes Pères et Fils	Expo. Panache	Dose due au Dépôt	Inhalation	Ingestion Végétaux directe	Ingestion Végétaux indirecte	Ingestion Animaux directe	Ingestion Animaux indirecte	Dose transcutanée	Total
TOTAL	4,87E-13	6,91E-10	5,87E-09	2,04E-10	1,14E-11	6,40E-09	2,07E-11	7,61E-13	1,32E-08

Dose (mSv) Enfant de 1 à 2 ans à Longeville									
Isotopes Pères et Fils	Expo. Panache	Dose due au Dépôt	Inhalation	Ingestion Végétaux directe	Ingestion Végétaux indirecte	Ingestion Animaux directe	Ingestion Animaux indirecte	Dose transcutanée	Total
TOTAL	6,57E-13	9,22E-10	7,91E-09	2,73E-10	1,52E-11	8,53E-09	2,76E-11	1,03E-12	1,77E-08

Population adulte âgés de 50 ans

NOTE TECHNIQUE
DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**
RAPPORT ANNUEL

Dose (mSv) Adulte à 50 ans à Epothémont									
Isotopes Pères et Fils	Expo. Panache	Dose due au Dépôt	Inhalation	Ingestion Végétaux directe	Ingestion Végétaux indirecte	Ingestion Animaux directe	Ingestion Animaux indirecte	Dose transcutanée	Total
TOTAL	2,33E-12	1,53E-07	7,49E-08	5,81E-09	1,19E-09	2,51E-08	5,24E-10	5,95E-12	2,60E-07

Dose (mSv) Adulte 50 ans à Louze									
Isotopes Pères et Fils	Expo. Panache	Dose due au Dépôt	Inhalation	Ingestion Végétaux directe	Ingestion Végétaux indirecte	Ingestion Animaux directe	Ingestion Animaux indirecte	Dose transcutanée	Total
TOTAL	4,87E-13	2,96E-08	1,57E-08	1,12E-09	2,29E-10	4,85E-09	1,01E-10	1,24E-12	5,16E-08

Dose (mSv) Adulte 50 ans à Longeville									
Isotopes Pères et Fils	Expo. Panache	Dose due au Dépôt	Inhalation	Ingestion Végétaux directe	Ingestion Végétaux indirecte	Ingestion Animaux directe	Ingestion Animaux indirecte	Dose transcutanée	Total
TOTAL	6,57E-13	3,95E-08	2,11E-08	1,50E-09	3,06E-10	6,47E-09	1,35E-10	1,68E-12	6,90E-08

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT RAPPORT ANNUEL
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

ANNEXE 5 – ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2012 116-0004

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	



PREFET DE L'AUBE



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
BUREAU JURIDIQUE

Affaire suivie par Madame KACHER
Téléphone 03 25 48 21 18
Télécopie 03 25 40 20 09
Mail : catherine.kacher@eclat.gouv.fr



Troyes, le 26.4.12
→ H. de CHILLAZ
→ P. Godeau
→ N. Charanot
→ T. Duboussin
→ M. Lamine

Monsieur le Directeur,

Suite à la réunion du 22 mars 2012 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli copie de l'arrêté préfectoral complémentaire concernant vos installations situées à EPOTHEMONT.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental,
La Secrétaire Générale

Dominique VIAULT

Monsieur le Directeur
Société DAHER NCS
Les Docks
Atrium 10.2
10, place de la Joliette
BP 32312
F - 13667 MARSEILLE Cédex

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube - COD
1, Bd Jean Guise - B.P. 789 - 10006 TROYES CEDEX - TELEPHONE 03 25 48 20 25 - TELECOPIEUR 03 25 48 20 09 - 33.0.3.25.20.09

NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL



Attitude - Équilibre - Proximité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

Arrêté n° 2012-116-L-0004

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société DAHER NCS
Commune d'EPOTHEMONT

Arrêté Préfectoral Complémentaire

La Préfet
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-4, R. 1333-17 et R. 1333-52 ;
- Vu** la circulaire du 19 janvier 2004 relative aux installations classées / autorisation de détention et d'utilisation de substances radioactives et de dispositifs en contenant ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2009 portant homologation de la décision n° 2009DC0150 du 16 juillet 2009 de l'ASN définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées, accordée au titre de l'article R.1333-52 du code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2010-360 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le courrier de l'exploitant en date du 28 février 2011 relatif au classement des activités classées du site pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 10-0787 du 26 mars 2010 réglementant les activités de la société DAHER NCS sur le territoire de la commune d'EPOTHEMONT, en zone d'activité des Grands Usages ;
- Vu** le courrier de l'exploitant en date du 24 mai 2011 demandant le transfert de sources radioactives scellées et non scellées sur le site DAHER NCS à EPOTHEMONT en vue de faciliter l'étalonnage des appareils de mesures utilisés sur le site ;

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

- Vu** le courrier de l'exploitant en date du 21 octobre 2011 faisant suite à la visite d'inspection du 17 octobre 2011 et sollicitant la modification de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 10-0787 du 26 mars 2010 ;
- Vu** le courrier de l'exploitant en date du 29 février 2012 fournissant les éléments techniques relatifs au transfert des sources radioactives scellées du laboratoire ASCORA de FAY-AUX-LOGES (45) sur le site DAHER NCS d'EPOTHEMONT ;
- Vu** le courrier en date du 03 mars 2012 sollicitant et argumentant la modification des valeurs limites de rejets de l'exploitation du site DAHER NCS d'EPOTHEMONT ;
- Vu** le projet d'arrêté porté le 08 mars 2012 à la connaissance du demandeur ;
- Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 13 mars 2012 ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 22 mars 2012 ;

Considérant que Monsieur Thierry DAKESSIAN, responsable du laboratoire ASCORA intégré au groupe DAHER NCS, est titulaire d'une autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales, délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), référencée T450365 (DEP-ORLEANS-0392-2009) et valable jusqu'au 27 mars 2014 ;

Considérant que les sources radioactives scellées ou non scellées, objet de la demande du 24 mai 2011, figurent bien dans l'annexe 1 de l'autorisation ASN, précédemment mentionnée ;

Considérant que les substances radioactives, mises en œuvre et/ou entreposées au sein du laboratoire ASCORA intégré au groupe DAHER NCS, ont chacune une activité à leur date de fabrication inférieure aux seuils d'exemption du code de la santé publique ;

Considérant que la société DAHER NCS est déjà autorisée au titre de la rubrique 1715-1 de la nomenclature des installations classées à détenir des sources radioactives scellées ;

Considérant que le client principal de DAHER NCS à EPOTHEMONT est le CSTPA de l'ANDRA et qu'il est de ce fait nécessaire d'assurer une cohérence entre les prescriptions encadrant les deux sites, notamment celles relatives aux déchets admis ou interdits sur le site ;

Considérant que le coefficient Q relatif à la quantité de substances radioactives présentes sur le site DAHER NCS d'EPOTHEMONT nécessite d'être réactualisé ;

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT RAPPORT ANNUEL
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

Considérant que l'utilisation d'un réseau incendie armé (RIA) n'est pas adapté dans certaines parties de l'établissement ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 513-1 et de l'article R. 512-31 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

L'arrêté préfectoral d'autorisation n° 10-0787 du 26 mars 2010 réglementant les activités de la société DAHER NCS sur le territoire de la commune d'EPOTHEMONT, en zone d'activité des Grands Usages, est modifié et complété par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : NATURE DES INSTALLATIONS

Le tableau de l'article 1.2.1. « Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » est remplacé par le suivant :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuils	Caractéristiques	Régime
1715-1	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées	$Q_{ICPE} \geq 10^4$	Conditionnement et entreposage de déchets radioactifs de très faible activité Détection de sources radioactives scellées et non scellées Échantillons à analyser $Q_{ICPE} \approx 10^6$ Selon la méthode de calcul pour les INB $Q_{INB} < 10^6$	A
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	$\leq 10 \text{ m}^3$	Fiole stocké dans une cuve aérienne double enveloppe sans détection de fuite Capacité équivalente $\geq 0,2 \text{ m}^3$	NC
2920-2	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa.	$\leq 50 \text{ kW}$	Installation de réfrigération Puissance absorbée $\leq 29 \text{ kW}$	NC

A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

NOTE TECHNIQUE**DNCS - 429-12- 7157**

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT****RAPPORT ANNUEL**

L'article 1.2.1. « Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » est complété par le paragraphe suivant :

Le présent arrêté vaut autorisation de détention et d'utilisation de sources radioactives scellées et non scellées au titre du code de la santé publique pour les radioéléments visés à l'article 8.2.2., sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté du 23 octobre 2009 portant homologation de la décision n° 2009DC0150 du 16 juillet 2009 de l'ASN définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées, accordée au titre de l'article R.133352 du code de la santé publique.

Un inventaire des sources radioactives détenues dans l'établissement, géré par informatique, est tenu à jour.

Les dispositions du présent arrêté relatives à l'utilisation, l'entreposage ou la fabrication de sources radioactives ne dispensent pas l'exploitant du respect des autres réglementations afférentes et notamment celles relatives aux transports de matières dangereuses et à la protection des travailleurs.

**ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA
DETENTION ET L'UTILISATION DE SOURCES RADIOACTIVES SCHELLES ET
NON SCHELLES**

Le chapitre suivant est inséré dans le titre 8 « Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement » :

CHAPITRE 8.2 - Détention et utilisation de sources radioactives scellées et non scellées***Article 8.2.1 - Généralités***

Les présentes dispositions s'appliquent à l'ensemble des activités décrites ci-après, mettant en œuvre les sources radioactives scellées et non scellées listées dans le tableau de l'article 8.2.2.

Article 8.2.2 - Radioéléments mis en œuvre

Les radioéléments mis en œuvre dans les sources radioactives scellées et non scellées sont les suivants :

NOTE TECHNIQUE
DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**
RAPPORT ANNUEL

<i>Radionucléides (et éventuellement nucléides de bilan en équilibre)</i>	<i>Activité maximale généralisée (en Bq)</i>	<i>Seuil d'exemption (en Bq) Extrait du tableau A de l'annexe I.B.6 de l'article R1223-18 du code de la santé publique</i>	<i>Coefficient Q (activité maximale / seuil d'exemption)</i>
¹ H	1,5.10 ³	10 ⁶	1,5.10 ¹
¹² C	3.10 ³	10 ⁷	3.10 ²
²³ Na	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹
³¹ P	5.10 ³	10 ⁶	5.10 ¹
⁴⁰ K	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹
³⁵ Cl	5.10 ³	10 ⁶	5.10 ¹
⁴⁰ Ca	1.10 ³	10 ⁷	1.10 ²
⁵² Cr	1.10 ³	10 ⁷	1.10 ²
⁵⁵ Mn	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹
⁵⁶ Fe	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹
⁵⁸ Fe	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹
⁵⁹ Co	3.10 ³	10 ⁶	3.10 ¹
⁶⁰ Co	8.10 ³	10 ⁶	8.10 ¹
⁶³ Ni	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹
⁶⁵ Zn	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹
⁸⁸ Sr	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹
⁸⁹ Y	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹
⁹⁰ Sr	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹
⁹⁰ Sr/ ⁹⁰ Y	2.10 ⁴	10 ⁶	2
⁹⁹ Tc	1.10 ³	10 ⁷	1.10 ²
¹⁰¹ Mt/ ¹⁰¹ Rh	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹
¹⁰⁶ Cd	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹
¹⁰⁸ Ag/ ¹⁰⁸ Ag	2.10 ³	10 ⁶	2.10 ¹
¹¹² Sn/ ¹¹² In	1.10 ³	10 ⁷	1.10 ²
¹²⁵ I	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹
¹³² I	3.10 ⁴	10 ⁶	3.10 ¹
¹³¹ I	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹
¹³⁷ Ba	3.10 ³	10 ⁶	3
¹³⁷ Cs	1.10 ³	10 ⁶	1
¹³⁷ Cs/ ¹³⁷ Ba	4.10 ³	10 ⁶	4
¹³⁸ Ce	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹
¹⁴⁰ Ce	1.10 ³	10 ⁶	1.10 ¹

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	
RAPPORT ANNUEL	

^{147}Pm	1.10^1	10^1	1.10^1
^{152}Eu	1.10^2	10^2	1
^{241}Am	5.10^1	10^1	5.10^1
^{243}Am	1.10^1	10^1	1.10^1
^{210}Po	5.10^1	10^1	5.10^1
^{235}U	1.10^1	10^1	1.10^1
$^{237}\text{Np}^{233}\text{Pa}$	1.10^1	10^1	1
^{239}Pu	1.10^1	10^1	1
^{241}Pu	1.10^1	10^1	1
^{241}Am	1.10^1	10^1	1
^{243}Am	1.10^1	10^1	1
		Q total	20,8

Les sources radioactives scellées et non scellées se trouvent dans le laboratoire situé dans le bâtiment STARC (Station de Transit Avancée de Reconditionnement et de Caractérisation de déchets très faiblement radioactifs).

Ces sources radioactives scellées et non scellées sont détenues et utilisées à seule fin d'étalonner et de vérifier des appareils de mesures.

L'exploitant est tenu d'informer le fournisseur des sources radioactives scellées de la prolongation d'autorisation de détention et d'exploitation de celles-ci.

Il s'assure que l'identification et l'enregistrement des sources radioactives scellées qu'il détient ont bien été réalisés auprès de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).

Article 8.2.3 - Exploitation

L'exploitation des sources radioactives scellées et non scellées se fait sous la responsabilité de la personne physique détentrice de l'autorisation de détention et nommément désignée dans le dossier demandé à l'article 8.2.11 du présent chapitre. L'exploitant met en place un service compétent dans la manipulation des sources radioactives scellées et non scellées. Les personnes qui composent le service sont nommément désignées dans le dossier demandé à l'article 8.2.11 du présent chapitre.

L'exploitant informe Monsieur le Préfet de l'identité des personnes désignées ci-dessus dès notification du présent arrêté puis à chaque modification de cette désignation, conformément aux dispositions de l'article 8.2.11 du présent chapitre.

La mise en œuvre des radionucléides précédemment cités ne peut se faire qu'en présence d'une personne compétente en radioprotection titulaire d'une qualification à la radioprotection délivrée par des personnes certifiées par des organismes accrédités.

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

RAPPORT ANNUEL

Article 8.2.4 - Enregistrement

En dehors des heures d'emploi, les sources sont conservées dans des conditions telles que leur protection contre le vol et l'incendie soit convenablement assurée. Elles sont notamment stockées dans des logements ou coffres appropriés. Ces entreposages comportent la signalétique adaptée aux risques radiologiques.

Un plan à jour des zones d'entreposage et de manipulation est tenu à disposition de l'inspection des installations classées. Ce plan est transmis pour information aux services d'incendie et de secours.

Toute anomalie non expliquée dans les décomptes, toute perte ou vol devra être déclaré à Monsieur le Préfet de l'Aube et à l'inspection des installations classées dans les 24 h. La déclaration de perte ou de vol mentionne notamment :

- la nature des radioéléments,*
- leur activité,*
- le ou les fournisseurs,*
- la date et les circonstances détaillées de l'accident ou de sa découverte.*

Une perte non expliquée de radioéléments doit être suivie de :

- la réalisation d'une campagne de recherche active réalisée en présence d'un organisme agréé par les ministres du travail et de la santé en application de l'article R 1333-44 du code de la santé publique,*
- un contrôle sanitaire des personnes habituellement présentes sur le site,*
- la limitation des accès aux tiers de l'établissement.*

Article 8.2.5 – Surveillance

Un zonage adapté aux risques radiologiques et notamment aux débits de dose équivalente relevés est mis en place. Ce zonage comporte notamment des panneaux réglementaires de signalisation de radioactivité qui sont placés d'une façon apparente à l'entrée des lieux de travail et d'entreposage des sources ou des déchets.

L'usage, la fabrication et l'entreposage ne doivent pas être à l'origine, pour le public, d'une dose efficace ajoutée supérieure à 1 mSv/an.

L'exploitant prend toute disposition de temps, d'écran et de distance pour réduire autant que de possible la dose efficace ajoutée reçue par le public.

L'exploitant s'assure, par un contrôle annuel, du respect du seuil de 1 mSv/an, sur la base d'une estimation réaliste des doses résultant des diverses voies d'exposition pour les groupes de référence concernés (article R. 1333-10 du code de la santé complété par l'arrêté ministériel du 1er septembre 2003).

Les résultats de ce contrôle seront consignés sur un registre qui est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Des contrôles intermédiaires (tous les trimestres) sont effectués par l'exploitant.

NOTE TECHNIQUE**DNCS - 429-12- 7157**

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT****RAPPORT ANNUEL***Article 8.2.6 - Utilisation, entreposage*

Tout récipient ou réservoir contenant des sources doit porter extérieurement, en caractères très lisibles, indélébiles et résistants au feu, la dénomination du produit contenu, son activité exprimée en Becquerels (curies) et la date de la mesure de cette activité.

Article 8.2.7 - Consignes

Des consignes particulières sont rédigées par la personne physique titulaire de l'autorisation de détention de sources. Elles concernent :

- les réactions et personnes à prévenir en cas d'incendie,*
- les réactions et personnes à prévenir en cas de vol,*
- les opérations de manipulation, de fabrication, d'entreposage et d'évacuation des déchets des substances radioactives.*

L'exploitant s'assure de la bonne prise en compte de ces consignes par son personnel et par les intervenants extérieurs.

Les consignes incendie sont clairement affichées dans l'ensemble de l'établissement.

Article 8.2.8 - Risques incendie

Les zones d'entreposage et de manipulation des sources radioactives scellées et non scellées ne sont pas situées à proximité d'un stockage de produits combustibles (bois, papiers, hydrocarbures) ou en sont séparées par un mur coupe feu 2 h.

Les moyens de secours contre l'incendie dont l'emploi est proscrit sur les substances radioactives présentes dans l'établissement sont signalés.

Les zones d'entreposage et de manipulation des sources radioactives scellées et non scellées ne commandent ni escalier, ni dégagement quelconque. L'accès en est facile pour les services de secours et permet, en cas de besoin, une évacuation rapide des sources.

Les portes de zones de manipulation ou d'entreposage s'ouvrent vers l'extérieur et ferment à clef. La clef sera détenue par la personne compétente en radioprotection et un double de cette clef sera déposé dans un coffret vitré facilement accessible.

En cas d'incendie concernant ou menaçant des substances radioactives, les services de secours sont informés, dès l'alerte, du risque radiologique.

Les services d'incendie appelés à intervenir sont informés du plan des lieux, des emplacements des différentes sources radioactives, des moyens et voies d'évacuation des sources ainsi que des produits extincteurs recommandés ou proscrits pour les substances radioactives présentes dans l'établissement.

NOTE TECHNIQUE**DNCS - 429-12- 7157**

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT****RAPPORT ANNUEL**Article 8.2.9 – Déchets

Les déchets éventuels de sources non scellées sont entreposés dans des locaux dédiés garantissant la sécurité des tiers et du personnel dans l'attente de leur enlèvement.

L'accès aux zones d'entreposage des déchets est limité aux personnes habilitées à l'accès en zone surveillée.

Le cas échéant, un registre "déchets" présente :

- les dates de transfert des substances vers le local "déchets",*
- les activités des déchets ainsi évacués,*
- leurs caractérisations (radioéléments, groupe de radio toxicité),*
- la date d'enlèvement pour élimination, l'activité globale au jour de l'enlèvement, la société en charge de l'enlèvement, la société en charge de l'élimination, les justificatifs (BSDI) associés.*

Les rejets liquides sont interdits dans les réseaux collectifs ou dans le milieu naturel, ils doivent être considérés comme des déchets et évacués comme tels.

Les résidus de démantèlement de l'installation présentant des risques de contamination ou d'irradiation devront être remis à l'organisme régulièrement autorisé à cet effet. Ils pourront être pris en charge par l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).

Article 8.2.10 - Arrêt de l'installation

Le site devra être décontaminé s'il y a lieu. Cette décontamination sera telle qu'il ne se manifeste, sur le site, aucun des risques et nuisances dus à l'exercice de l'activité nucléaire autorisé.

Le résultat de la décontamination est contrôlé par un organisme tiers compétent dont le rapport sera joint au dossier demandé à l'article R 512-74 du code de l'environnement modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Ledit dossier sera également complété des attestations de reprise des sources radioactives délivrée par le fournisseur.

Article 8.2.11 - Dossier de suivi de l'autorisation de détention et d'utilisation

Un dossier relatif à la détention et à l'utilisation des sources radioactives scellées et non scellées est constitué. Il comporte :

- 1. le nom de la personne responsable de l'exploitation des sources radioactives scellées et non scellées dans l'établissement et ses compétences en radioprotection ;*

NOTE TECHNIQUE**DNCS - 429-12- 7157**

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT****RAPPORT ANNUEL**

2. le (les) nom(s) de la (des) personne(s) compétente(s) en radioprotection au sein du service du même nom ainsi qu'une copie de sa (leur) qualification à la radioprotection délivrée par des personnes certifiées par des organismes accrédités conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 ;
3. le dernier rapport de contrôle effectué par un laboratoire extérieur sur les sources, appareils en contenant et l'ensemble des locaux où sont mises en œuvre, entreposées ou fabriquées des substances radioactives ;
4. le résultat du contrôle du respect de la dose efficace engagée ajoutée pour le public ;
5. les dispositions mises en œuvre pour prévenir et limiter les conséquences d'un incendie ;
6. les dispositions de lutte contre le vol ;
7. un historique à jour des radioéléments éventuellement produits, utilisés ou entreposés, de leur activité et de leur destination ; un plan situant les zones d'entreposage et d'utilisation ;
8. le bilan des déchets « nucléaires » éliminés ainsi que des filières utilisées (activités, dates d'enlèvement, modes de transport et transporteurs, destinations) ;
9. l'engagement de l'exploitant relatif à la mise en place d'un zonage des locaux adaptés aux risques nucléaires de l'installation et d'une surveillance médicale du personnel adaptée aux travaux effectués.

Ce dossier, régulièrement mis à jour, et tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4 : HORAIRE D'OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT

Dans l'article 2.1.4., le paragraphe : « Les horaires de fonctionnement des installations du site sont inclus dans la plage horaire 6h00 à 20h00 du lundi au vendredi. » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les horaires de fonctionnement des installations du site sont inclus dans la plage horaire 6h00 à 21h00 du lundi au vendredi. »

ARTICLE 5 : RESSOURCES EN EAU

L'alinéa suivant : « - des robinets d'incendie armés » est supprimé de l'article 7.6.4. « Ressources en eau et mousse ».

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

ARTICLE 6 : DECHETS INTERDITS D'ADMISSION

L'article 8.1.5. - « Déchets interdits d'admission » est remplacé par l'article suivant :

Article 8.1.5. - DÉCHETS INTERDITS D'ADMISSION

Il est interdit d'admettre sciemment sur le site d' EPOTHEMONT :

- *tout déchet visé à l'article 8.1.4. du présent arrêté dont les caractéristiques ne répondent pas aux critères d'admission définis ci-avant ;*
- *tout déchet dont la teneur en PCB, tel que défini dans le décret n° 2001-63 du 18 janvier 2001, dépasse 50 ppm en masse ;*
- *tout déchet liquide organique ou aqueux ;*
- *tout déchet dont la teneur en eau est inférieure à 30% ;*
- *tout déchet susceptible de contenir des liquides pouvant être libérés au cours du transport ou du stockage (prisonniers dans des substances absorbantes ou dans des récipients) ;*
- *les déchets contenant des gaz occlus ;*
- *les déchets qui, dans les conditions de mise en décharge, sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, conformément aux définitions du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 pris en application de l'article L.541-24 du code de l'environnement ;*
- *tout déchet présentant l'une au moins des caractéristiques suivantes :*
 - *chaud (température supérieure à 60°C) ;*
 - *pulvérulent non préalablement conditionné ou traité en vue de prévenir une dispersion ;*
 - *les déchets alimentaires ;*
 - *à risque infectieux tel que défini dans le décret n° 97-1048 du 4 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique.*

Les déchets à caractère putrescible sont limités en admission sur site à une faible proportion, de façon à répondre aux spécifications de l'agence nationale de gestion des déchets radioactifs.

Tout déchet interdit découvert à l'issue des opérations de tri est traité suivant les prescriptions de l'article 8.1.8.5.

NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL

ARTICLE 7 : ACTIVITE RADIOLOGIQUE

Le tableau présent dans l'article 3.2.5.2. - « Activité radiologique » est remplacé par le suivant :

	Conduit n°1	
	Activité volumique hebdomadaire (Bq/m ³)	Activité globale annuelle (Bq/an)
Activité alpha total	$3,0.10^2$	$2,3.10^7$
Activité bêta total thorax ^a RI	$1,8.10^2$	$2,0.10^7$
Activité ³ H	300	$1,5.10^{10}$
Activité ¹⁴ C	?	$3,0.10^7$
Activité ¹³⁷ I	$2,0.10^1$ *	$4,0.10^7$

* Activité volumique mensuelle

ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - Direction de la prévention des risques - bureau du contentieux - Arche Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE Cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE - 25 rue du Lycée 51036 CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Le délai de recours des tiers est de un an à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 9 : SANCTIONS PENALES

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : NOTIFICATION

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie d'EPOTHEMONT et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie pendant une durée de un mois.

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins du Maire à la préfecture de l'Aube - Direction départementale des territoires – secrétariat général – bureau juridique.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon bien visible sur le site de ladite installation par les soins de l'exploitant.

Un extrait est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

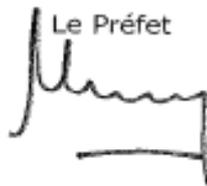
Un avis au public est inséré par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Directeur de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire d'EPOTHEMONT.

Notification en sera faite à Monsieur le Directeur de la société DAHER NCS.

A Troyes, le 25.4.12

Le Préfet


Christophe BAY

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT RAPPORT ANNUEL
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

ANNEXE 6 – SUIVI REJET GAZEUX CONDUIT N° 1

COLMATAGE FILTRES THE

NOTE TECHNIQUE

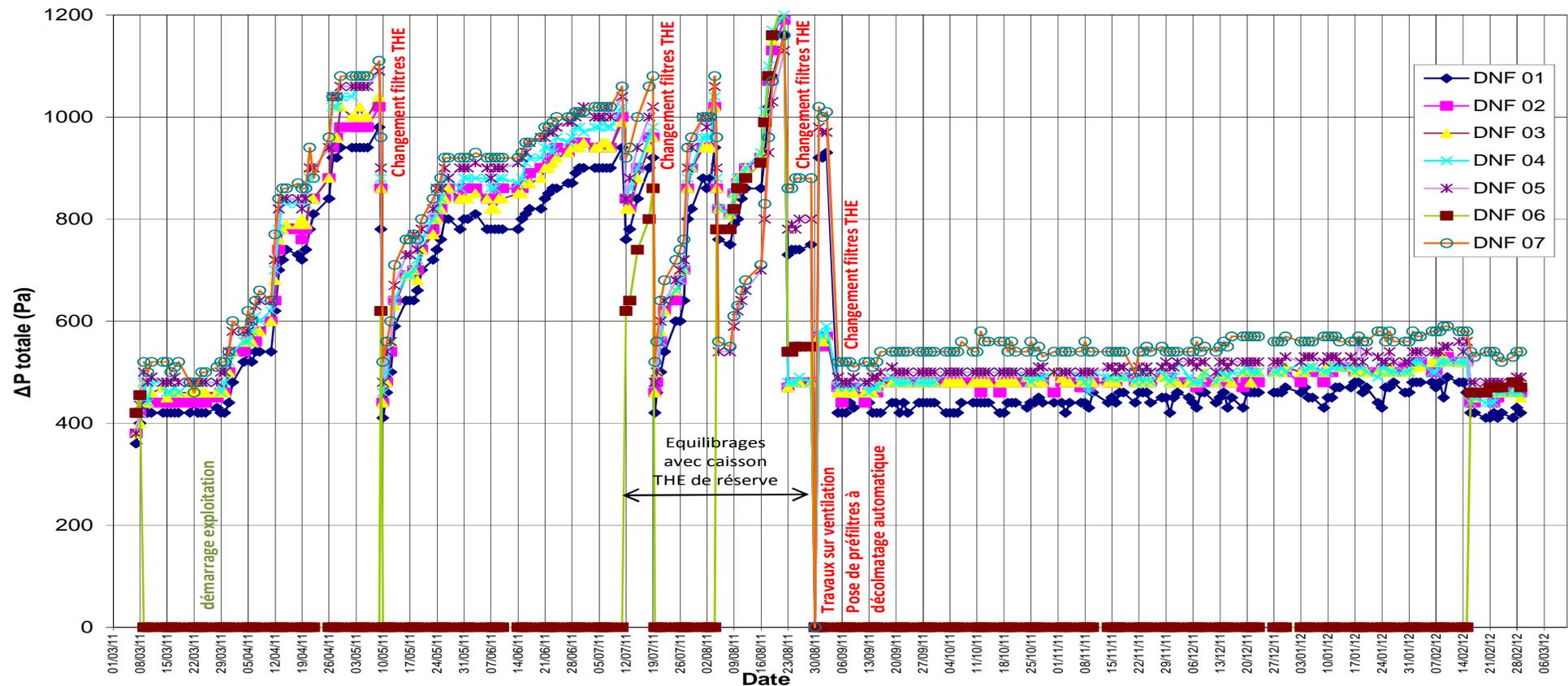
DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL

Suivi colmatage des Filtres THE sur la première année d'exploitation



NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT RAPPORT ANNUEL
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

ANNEXE 7 – RONDE DE SITE EPOTHEMONT

HEBDOMADAIRE
MENSUELLE

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

RAPPORT ANNUEL

Point vérifiés dans la ronde de site hebdomadaire :

1. Bâtiment BALT :

- Chariot élévateur 16T : vérification de l'horamètre, contrôle de l'aspect général de la machine, contrôle des niveaux d'huile moteur et hydraulique.
- Chariot élévateur Toyota : vérification de l'horamètre, contrôle de l'aspect général de la machine, contrôle du niveau d'eau de la batterie.
- Extincteurs et issue de secours: vérifier qu'ils ne soient pas encombrés.
- BAES : vérification de l'aspect général.
- PLI : vérifier l'état général des PLI.
- Potence : Vérifier l'état général de la potence, test de l'arrêt d'urgence et des différents mouvements.

2. Bâtiment ¾ couvert et extérieur:

- Compresseurs : contrôle l'aspect général, vérification d'absence de bruit anormal, vérification du niveau d'huile.
- Groupe électrogène : contrôle de l'aspect général, vérification des niveaux d'huile moteur et fuel, démarrage à vide et contrôle absence de bruit et de fuite.
- CTA01 : contrôle de l'aspect général, contrôle absence de bruit mécanique, contrôle encrassement des filtres.
- CTA02 : contrôle de l'aspect général, contrôle absence de bruit mécanique, contrôle encrassement des filtres.
- VEX : contrôle de l'aspect général, contrôle absence de bruit mécanique.
- Extincteurs : vérifier qu'ils ne soient pas encombrés.
- Installation Oxygène-Acétylène : contrôle de l'aspect général, vérification d'absence de fuite, vérification pression de l'installation.
- Vérification des By-pass STARC, toiture et voirie: vérification de bon fonctionnement.
- Bassin de rétention : vérification du niveau.
- Cuve effluent douteux : vérification du niveau.

3. Bâtiment STARC :

- Orius sécurité : vérification du cahier de ronde de site d'ORIOUS.
- Extincteurs et issue de secours : vérifier qu'ils ne soient pas encombrés.
- BAES : vérification de l'aspect général.
- Rince-œil, douche, et lavabo de décontamination : vérification de l'état général.
- Ponts : contrôle visuel de l'aspect général, contrôle de l'arrêt d'urgence, du signal sonore et des mouvements.
- PLI : vérifier l'état général des PLI.
- Potence : Vérifier l'état général de la potence, test de l'arrêt d'urgence et des différents mouvements.
- Chariot élévateur Fenwick : vérification de l'horamètre, contrôle de l'aspect général de la machine, contrôle du niveau d'eau de la batterie.
- Installation Oxygène-Acétylène local découpe: contrôle de l'aspect général, vérification d'absence de fuite, vérification pression de l'installation.
- Cisaille : vérification de l'aspect général, contrôle du niveau d'huile hydraulique, contrôle de la pédale de mise en service et de l'arrêt d'urgence.
- Table tournante : vérification visuel de la table.
- Lorrys : vérification visuel.

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	
RAPPORT ANNUEL	

Points vérifiés dans la ronde de site mensuelle:

1. Bâtiment BALT :

- Chariot élévateur 16T : vérification de l'horamètre, contrôle de l'aspect général de la machine, contrôle des niveaux d'huile moteur et hydraulique.
- Chariot élévateur Toyota : vérification de l'horamètre, contrôle de l'aspect général de la machine, contrôle du niveau d'eau de la batterie.
- Extincteurs et issue de secours: vérifier qu'ils ne soient pas encombrés, vérifier la présence de la goupille sur les extincteurs.
- BAES : vérification de l'aspect général et vérifier la télécommande des BAES.
- Pharmacie : inventaire suivant fiche de remplissage de la pharmacie.
- PLI : vérifier l'état général des PLI.
- Potence : Vérifier l'état général de la potence, test de l'arrêt d'urgence et des différents mouvements.
- Bac de rétention : contrôle visuel des bacs de rétention, absence de fuite.

2. Bâtiment ¾ couvert et extérieur:

- EDF : relève du compteur
- EAU : relève du compteur
- Compresseurs : contrôle l'aspect général, vérification d'absence de bruit anormal, vérification du niveau d'huile, contrôle fixation au sol.
- Groupe électrogène : contrôle de l'aspect général, vérification des niveaux d'huile moteur et fuel, démarrage à vide et contrôle absence de bruit et de fuite.
- CTA01 : contrôle de l'aspect général, contrôle absence de bruit mécanique, contrôle encrassement des filtres. (sachant que la société SSF intervient chaque vendredi de fin de mois)
- CTA02 : contrôle de l'aspect général, contrôle absence de bruit mécanique, contrôle encrassement des filtres. (sachant que la société SSF intervient chaque vendredi de fin de mois)
- VEX : contrôle de l'aspect général, contrôle absence de bruit mécanique, graissage si besoin des paliers. (sachant que la société SSF intervient chaque vendredi de fin de mois)
- Extincteurs : vérifier qu'ils ne soient pas encombrés.
- Installation Oxygène-Acétylène : contrôle de l'aspect général, vérification d'absence de fuite, vérification pression de l'installation.
- Vérification des By-pass STARC, toiture et voirie: vérification de bon fonctionnement.
- Bassin de rétention : vérification du niveau.
- Cuve effluent douteux : vérification du niveau.

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

3. Bâtiment STARC :

- Orius sécurité : vérification du cahier de ronde de site d'ORIOUS.
- Pharmacie : inventaire suivant fiche de remplissage de la pharmacie.
- Extincteurs et issue de secours: vérifier qu'ils ne soient pas encombrés, vérifier la présence de la goupille sur les extincteurs.
- BAES : vérification de l'aspect général, vérifier la télécommande des BAES.
- Rince-œil, douche, et lavabo de décontamination : vérification de l'état général, tester le bon fonctionnement à l'aide d'un récipient afin de ne pas remplir la cuve d'effluent douteux.
- Ponts : contrôle visuel de l'aspect général, contrôle de l'arrêt d'urgence, du signal sonore et des mouvements.
- PLI : vérifier l'état général des PLI.
- Potence : Vérifier l'état général de la potence, test de l'arrêt d'urgence et des différents mouvements.
- Chariot élévateur Fenwick : vérification de l'horamètre, contrôle de l'aspect général de la machine, contrôle du niveau d'eau de la batterie, graissage si besoin.
- Lorrys : vérification visuel, graissage si besoin.
- Installation Oxygène-Acétylène local découpe: contrôle de l'aspect général, vérification d'absence de fuite, vérification pression de l'installation.
- Bac de rétention : contrôle visuel des bacs de rétention, absence de fuite.
- Cisaille : vérification de l'aspect général, contrôle du niveau d'huile hydraulique, contrôle de la pédale de mise en service et de l'arrêt d'urgence.
- Table de tri : vérification visuel des tables, tamis et média filtrant.
- Table tournante : vérification visuel de la table et graissage si besoin du plateau.
- Filtres : vérification du colmatage de tous les filtres de l'installation.

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT RAPPORT ANNUEL
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

ANNEXE 8 – TABLEAU DE SUIVI DES CONSTATS

(§ ARTICLE 7.4.2. GESTION DES ANOMALIES ET DEFAILLANCE DE MESURES DE MAITRISE DES RISQUES)

NOTE TECHNIQUE
DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**
RAPPORT ANNUEL

Jour	Mois	Année	N°interne	Ouvert par	Origine	Nom du client (si besoin)	Produit / Service concerné	Processus	Pilote	N° client / fournisseur	Constat / Problème	Cause	Cause générique	Processus cause	Curatif	Correctif	Préventif	date de solde	Coût (€)	Nature	Etat
7	Mars	2011	11 FC 011	CGA	Interne	xxx	STARC	R4-4	PGO	mail P. Gobbo du 15/03/11	BB Nconforme voir mail Patrizio du 07/03/2011	après expertise, produit conforme	xxx	sans objet	1	NA	NA	20/04/2011	NA	Sans suite	Soldé
17	Mars	2011	11 FC 013	CGA	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	CGA	envoi à S.VILAREL	Présence d'eau dans la benne 916 (700L)	à la charge du CEA	xxx	client	1	NA	NA	07/07/2011	NA	Non-conformité	Soldé
22	Mars	2011	11 FC 015	CGA	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	CGA	envoi à S.VILAREL	Présence d'eau dans la benne 961 (15cm) réceptionné le 22/03/11 sur STARC	à la charge du CEA	xxx	client	1	NA	NA	07/07/2011	NA	Non-conformité	Soldé
22	Mars	2011	11 FC 016	CGA	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	CGA	envoi à S.VILAREL	Présence de déchets interdits dans la benne 762 (batterie non vidée)	à la charge du CEA	xxx	client						Non-conformité	Soldé
26	Avril	2011	11 FC 025	CGA	interne	xxx	STARC	R4-6	CGA	xxx	Tuyaux pincés après découpe à la cisaille, obstacle à la pénétration du sable	inadéquation outil <=> objet à couper									Soldé
26	Avril	2011	11 FC 026	CGA	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	CGA	envoi à S.VILAREL	présence de déchets interdits dans la benne 930 (6 contact au mercure)	à la charge du CEA	xxx	client							Soldé
26	Avril	2011	11 FC 027	CGA	interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	CGA	envoi à S.VILAREL	Benne n°1034 contaminée (malgré un nettoyage au surtran).	à la charge du CEA	xxx	client							Soldé
5	Mai	2011	11 FC 030	MCAR	Interne	xxx	Chantier Chicade	R4-1	MCAR	xxx	Montée de deux dosicards pendant opération de découpe à la scie sabre	phénomène électromagnétique		sans objet	1	0	0	26/07/2011	NA	Sans suite	Soldé
5	Mai	2011	11 FC 031	MCAR	Interne	xxx	Dosimétrie	S8	MCAR	xxx	Dose détectée sur un dosimètre passif volant non attribué	Non définie	Non définie	sans objet	1	0	0	25/11/2011	NA	Anomalie	Soldé
5	Mai	2011	11 FC 032	MCAR	Interne	xxx	Dosimétrie	S8	MCAR	xxx	Dose détectée sur le dosimètre passif d'une salariée en congés maternité	Non définie	Non définie	sans objet	1	0	0	25/11/2011	NA	Anomalie	Soldé
5	Mai	2011	11 FC 034	MCAR	Interne	xxx	Chantier Chicade	R4-1	GJU	xxx	Déclenchement d'une balise de contrôle atmosphérique d'un sas sur installation CHICADE	seuil client réglé trop haut	xxx	client	1	0	0	26/07/2011	NA	Sans suite	Soldé
19	Mai	2011	11 FC 037	SGA	Client O	D. HAVERLAND	Logistique collecte déchets TFA	R4-5	SGA	CEA PIERRELATTE	L'expédition de colis AXZ0 (Echangeurs) en chargement le 11 mai a été annulée. Le chargement suivant les plans de calage et d'arrimage DNCS 08-0014-06 et 07 est irréalizable du fait du retour du conteneur en partie haute empêchant la lise en place des colis.	Demande du client de modification du plan de calage existant transmis en 2008 afin de retirer un colis. Non prise en compte du décalage de la partie ouverture de toit dans la réalisation du plan de calage car non modélisé dans le fichier informatique d'assemblage du conteneur P20 SP	Défaut de méthode (partie non modélisée - les plans de fabrication avec les détails sont détenus par les ss-tt)	R4-2	1	1	0		NA	Non-conformité	Soldé
20	Mai	2011	11 FC 038	FDE	Interne	xxx	STARC	R4-6	PGO	xxx	Coupure de la ventilation nucléaire suite a une coupure EDF	Coupure EDF suite à orage		sans objet	1				NA	Anomalie	Soldé
26	Mai	2011	11 FC 042	MCAR	Interne	xxx	Chantier Phénix	S8	MCAR	xxx	Montée d'un dosicard sur chantier suite à utilisation d'un téléphone portable	phénomène électromagnétique	Non-respect bonnes pratiques	sans objet	1	1	0	25/11/2011	52	Anomalie	Soldé
8	juin	2011	11 FC 048	MCAR	Interne	xxx	Chantier ADM	S8	MCAR	xxx	Montée d'un dosicard sur chantier	phénomène électromagnétique	Non-respect bonnes pratiques	sans objet	1	1	0	31/10/2011	NA	Anomalie	Soldé
9	Juin	2011	11 FC 049	CGA	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à S.VILAREL	Présence d'huile de moteur (3L) issus des Bennes 628 - 793 - 477	à la charge du CEA	xxx	client							Soldé
14	Juin	2011	11 FC 050	CGA	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	CGA	envoi à S.VILAREL	DEEE trouvés dans les bennes 490./323/849/1026/476/558/636/973/ + appareils électriques suspects benne 1026	à la charge du CEA	xxx	client							Soldé

NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL

22	Juin	2011	11 FC 056	CGA	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	CGA	xxx	Présence d'U238 (absent du spectre du LECA) dans un colis mesuré en spectro		
22	Juin	2011	11 FC 057	FDE	Interne	xxx	STARC	R4-6	PGO	xxx	Suite a l'orage de ce matin, et a l'inondation du bureau de contrôle et du TGBT, toute l'installation a été arrêtée, a cause du risque électrique, toutes les armoires électriques du TGBT ont été abondamment arrosées ainsi que le matériels informatique installé dans le bureau de contrôle.L'installation sera remise en service après séchage, vérification et test des équipements de sécurité installés.	Orage et pluie importante	
28	Juin	2011	11 FC 058	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à S.VILAREL	huile moteur dans la benne 849 (25cl)	à la charge du CEA	xxx
28	Juin	2011	11 FC 059	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à S.VILAREL	4 ampoules de mercure dans la benne 323	à la charge du CEA	xxx
28	Juin	2011	11 FC 060	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à S.VILAREL	3 plaques "suspicion amiante" benne 1026	à la charge du CEA	xxx
28	Juin	2011	11 FC 061	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à S.VILAREL	10 boitiers"suspicion acide" benne 1049	à la charge du CEA	xxx
28	Juin	2011	11 FC 062	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à S.VILAREL	15 piles trouvées dans la benne 816	à la charge du CEA	xxx
4	Juillet	2011	11 FC 063	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à S.VILAREL	environ 3 cm d'eau dans la benne 1051	à la charge du CEA	xxx
2	Août	2011	11 FC 068	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à S.VILAREL	présence de déchets " chimique" benne 973	à la charge du CEA	xxx
2	Août	2011	11 FC 069	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à S.VILAREL	présence de déchets pulvérulents dans la benne 980	à la charge du CEA	xxx
24	Août	2011	11 FC 070	GWE	Interne	xxx	STARC	R4-6		xxx	Problème avec la spectro gamma (Voyant RATE allumé)		
25	Août	2011	11 FC 071	MCAR	Interne	xxx	Dosimétrie	S8	MCAR	xxx	Dépassement de l'objectif individuel CAT A LP ADD	EDP non pris en compte pour calcul objectifs	Défaut de méthode
25	Août	2011	11 FC 072	MCAR	Interne	xxx	Dosimétrie	S8	MCAR	xxx	Dépassement de l'objectif collectif LP ADD	EDP non pris en compte pour calcul objectifs	Défaut de méthode
26	Août	2011	11 FC 074	MCAR	Interne	xxx	Dosimétrie	S8	MCAR	xxx	Résultat d'un dosimètre passif > à dose op déclarée par l'agent	Dosimètre entreposé dans la voiture (coup de chaud)	Non-respect bonnes pratiques
29	Août	2011	11 FC 076	MCAR	Interne	xxx	Radioprotection	S3	MCAR	xxx	4 FIE n'ont pas été revu suite à recommandations du médecin	demande du médecin	na

NOTE TECHNIQUE
DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**
RAPPORT ANNUEL

26	Septembre	2011	11 FC 088	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à S.VILAREL	Présence de déchets DEEE dans la benne 903/681/594/967/826/ (Chicade) 47kg	à la charge du CEA	xxx
27	Septembre	Janvier	11 FC 089	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à S.VILAREL	Présence de déchets DEEE et 2 cartouches d'encre dans les bennes 704 et 753 de SPR LANSE	à la charge du CEA	xxx
28	Septembre	Janvier	11 FC 091	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à C.PIERLAS	Présence de déchets fortement contaminés en alpha et bêta Benne CHICADE	à la charge du CEA	xxx
13	Octobre	2011	11 FC 092	PSC	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à C.PIERLAS	Présence de Ra226 (absent du spectre de Chicade) dans un colis mesuré en spectro	à la charge du CEA	xxx
	Octobre	2011	11 FC 093	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à C.PIERLAS	déchets gras bennes 903/594/967/707/904 chicade	à la charge du CEA	xxx
18	Octobre	2011	11 FC 094	PSC	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à C.PIERLAS	Présence de Ra226 (absent du spectre Labo UO2) dans un colis mesuré en spectro	à la charge du CEA	xxx
	Octobre	2011	11 FC 095	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à C.PIERLAS	Présence de déchets DEEE dans la benne TFA0043 (Labo UO2) mis en Fut DSFI 032 (80kg)	à la charge du CEA	xxx
31	Octobre	2011	11 FC 096	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à C.PIERLAS	Présences de déchets DEEE dans les bennes 132/138/969 2 fûts 200L	à la charge du CEA	xxx
31	Octobre	2011	11 FC 097	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à C.PIERLAS	Présence de déchets liquides (solvant nettoyant) dans la benne 493 (10 cl)	à la charge du CEA	xxx
8	Novembre	2011	11 FC 099	MCAR	Interne	xxx	RH	S3	MCAR	xxx	Manque carte de suivi médical pour un travailleur catégorisé	Carte perdue par l'agent et écart sur son dossier non détecté	Défaut d'organisation
17	Novembre	2011	11 FC 100	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à C.PIERLAS	présence déchets gras dans la benne TFA 0043	à la charge du CEA	xxx
17	Novembre	2011	11 FC 101	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à C.PIERLAS	Présence déchets gras et chimique dans les bennes 138/739/493/150/492/615	à la charge du CEA	xxx
17	Novembre	2011	11 FC 102	RDU	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à C.PIERLAS	Présence de DEEE dans les bennes 132/138	à la charge du CEA	xxx
17	Novembre	2011	11 FC 103	AJ	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à C.PIERLAS	Présence de DEEE dans les bennes 179/180	à la charge du CEA	xxx
23	Novembre	2011	11 FC 104	PSC	Interne	CEA CADARACHE	STARC	R4-6	RDU	envoi à C.PIERLAS	Ecart successifs par rapport au spectre-type de EOLE		
5	Décembre	2011	11 FC 108	MCA	Interne	xxx	STARC	R4-6	PBA	xxx	Sortie de matériel de zone contaminante sans contrôle radiologique à l'interface ZC/ZNC		
											Déclenchement du système		

NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL

19	Décembre	2011	11 FC 123	SCO	Interne	xxx	STARC	R4-6	xxx	Le travail autour des bennes s'effectue en portant le masque anti poussiere et non en APVR pour se protéger du risque de contamination.
19	Décembre	2011	11 FC 124	SCO	Interne	xxx	STARC	R4-6	xxx	Les tenues de protections individuelles de protection de l'ensemble du corps ne sont pas mises en place correctement.
19	Décembre	2011	11 FC 125	SCO	Interne	xxx	STARC	R4-6	xxx	Les travaux de tris ne sont pas particulièrement poussiéreux aucun utilité de porter le masque anti poussière.
19	Décembre	2011	11 FC 129	SCO	Interne	xxx	STARC	R4-6	xxx	Revoir la localisation pertinente de la balise de contrôle atmosphérique.
19	Décembre	2011	11 FC 130	SCO	Interne	xxx	STARC	R4-6	xxx	Cellule de découpe : le bras de manutention articulé n'est pas arrêté et peut donc percuter la gaine de ventilation
19	Décembre	2011	11 FC 131	SCO	Interne	xxx	STARC	R4-6	xxx	Au constat des pièces manipulées, proposition de porter le casque en permanence
19	Décembre	2011	11 FC 132	SCO	Interne	xxx	STARC	R4-6	xxx	Le chef d'équipe enlève ses surbottes et remet les pieds dans la même zone. Cette situation reflète un manque de culture de gestion des zones
19	Décembre	2011	11 FC 133	SCO	Interne	xxx	STARC	R4-6	xxx	Ventilation cellule de découpe : le refoulement de la ventilation additionnelle est directement connecté à l'extraction du local. Ce qui signifie que lorsque cette ventilation est arrêté le local devient en surpression et qu'il y a des risques d'air s'inverse avec un risque de revoi de la contamination vers le hall de tri. Ce qui est au contraire au xrègles de sûreté. Par ailleurs cette perte d'extraction doit changer l'équilibrage de la ventilation.
			11 FC							Le risuqe de contamination existe en zone de tri pas dans le sas d'habillage. Pourtant les masques APVR sont dans la zone d'habillage / Deshabillage. Ce qui implique que le personnel doit aller dans la zone

NOTE TECHNIQUE
DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**
RAPPORT ANNUEL

6	Janvier	2012	12 FC 001	APE	Interne	xxx	Logistique emballages perdus	R4-4	RES	xxx	Une protection individuelle portée mais non adaptée au risque.	Non-respect consigne pdt chimique + rupture EPI adapté	Non-respect
10	Janvier	2012	12 FC 002	AJU	Interne	MARCOULE	STARC	R4-6	AJU	envoyé a C.PIERLAS	Présence de DEEE , de déchets grasieux et de déchets chimiques dans les bennes M 17793/17794/17795/17796.	à la charge du CEA - retour benne	xxx
13	Janvier	2012	12 FC 003	APE	Interne	xxx	Affaire BCOT	R4-2	JRGA	xxx	Livraison de fourniture de barre d'acier : absence protocole de sécurité + absence communication pour anticipation de la livraison	Non respect de la réglementation	Non-respect
17	Janvier	2012	12 FC 004	AJU	Interne	CEA FAR	STARC	R4-6	PBA	envoyé a C.PIERLAS	Présence de DEEE dans la benne 504	à la charge du CEA - retour benne	xxx
13	Janvier	2012	12 FC 005	GTY	Fournisseur	xxx	Tuyauteries Azote REC2	R4-2	GTY	ITC - C. VALLETTE	présence de limaille dans les tuyauteries Azote après réparation (constaté à l'endoscope)	Cause supposée : attendu que le contrôle à l'endoscope avant réparation ne montrait pas de présence de limaille (enregistrements à l'appui), la cause probable est la découpe de la tuyauterie par ITC à la meuleuse	
9	Janvier	2012	12 FC 006	CGU	Fournisseur	Poliprod	Logistique emballages perdus	R4-4	CGU	Envoyé à Mme HUGOT - POLIPROD	Présence de pénétrant à l'issu d'un contrôle par ressuage		
9	Janvier	2012	12 FC 007	CGU	Fournisseur	Mathiaut	Logistique emballages perdus	R4-4	CGU	Envoyé à Dominique RUAULT	Lors de la livraison, manque de poignée sur couvercle, manque soudure sur LDN P1R 5000, couvercles tordus		
23	Janvier	2012	12 FC 008	AJU	Interne	CADARACHE	STARC	R4-6	AJU	envoyé a C.PIERLAS	Présence de DEEE et de déchets grasieux dans les bennes 1050/988 de AREVA TA	à la charge du CEA	xxx
30	Janvier	2012	12 FC 009	AJU	Interne	CADARACHE	STARC	R4-6	AJU	envoyé a C.PIERLAS	Présence de DEEE , de déchets grasieux , de déchets chimiques et de déchets huileux dans les bennes 499/TFA 0043 d' AREVA BG	à la charge du CEA	xxx
											Le détecteur GoHR n° b10041 est à	La première	

NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL

												vérification de l'expédition papier.	
9	Février	2012	12 FC 014bis	MCO	Interne	xxx	Logistique emballages perdus	R4-4	RES	xxx	Autorisation conduite chariot C. Kelly expirée (31/12/11) Titre d'habilitation expiré (13/01/2012)	Système de suivi des AT mis en place pas efficace	
7	Février	2012	12 FC 015	RDU	Client O	ANDRA	BALT	R4-5	RDU	Litige DI/CA/PMF/12-0047	Dans l'expédition 2512ASAC1875 le colis SAC1113093 était non prévu et le colis SAC1113089 était manquant par rapport aux déclarations informatiques	Après étude du déroulement des opérations lors des prélèvements effectués sur des colis dans STARC, il s'avère qu'une modification d'un numéro de colis a été effectué sur le mauvais document de chargement ce qui a causé par conséquent l'inversion des 2 colis dans 2 conteneurs différents (donc 2 expéditions différentes)	
10	Février	2012	12 FC 015bis	MCO	Interne	xxx	Transport	R4-3	LVA	xxx	KALMAR non dispo - chariot back-up non dispo => grutage de 2 conteneurs au bras, opération hors recommandation sécurité nécessaire + élingage par le haut (NC ISO 1496)		Manque de compétences
7	Février	2012	12 FC 016	RDU	Client O	ANDRA	BALT	R4-5	RDU	Litige DI/CA/PMF/12-0051	(conséquence de la 12 FC 015) expédition 2512ASAC1872 le colis SAC1113089 était non prévu et le colis SAC1113093 était manquant par rapport aux déclarations informatiques	erreur opérateur	
10	Février	2012	12 FC 016bis	MCO	Interne	xxx	Magasin	R4-4	RES	xxx	Livraison nacelle démarrée sans signature du protocole de sécurité	méconnaissance règles	
13	Février	2012	12 FC 017	PPA	Interne	xxx	Emballages perdus	R4-4	RES	xxx	2 emballages P2 déformés		

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT RAPPORT ANNUEL
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

ANNEXE 9 – BILAN DES ANALYSES DES REJETS CHEMINEE

(§ ARTICLE 9.2.1. AUTO-SURVEILLANCE DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES)

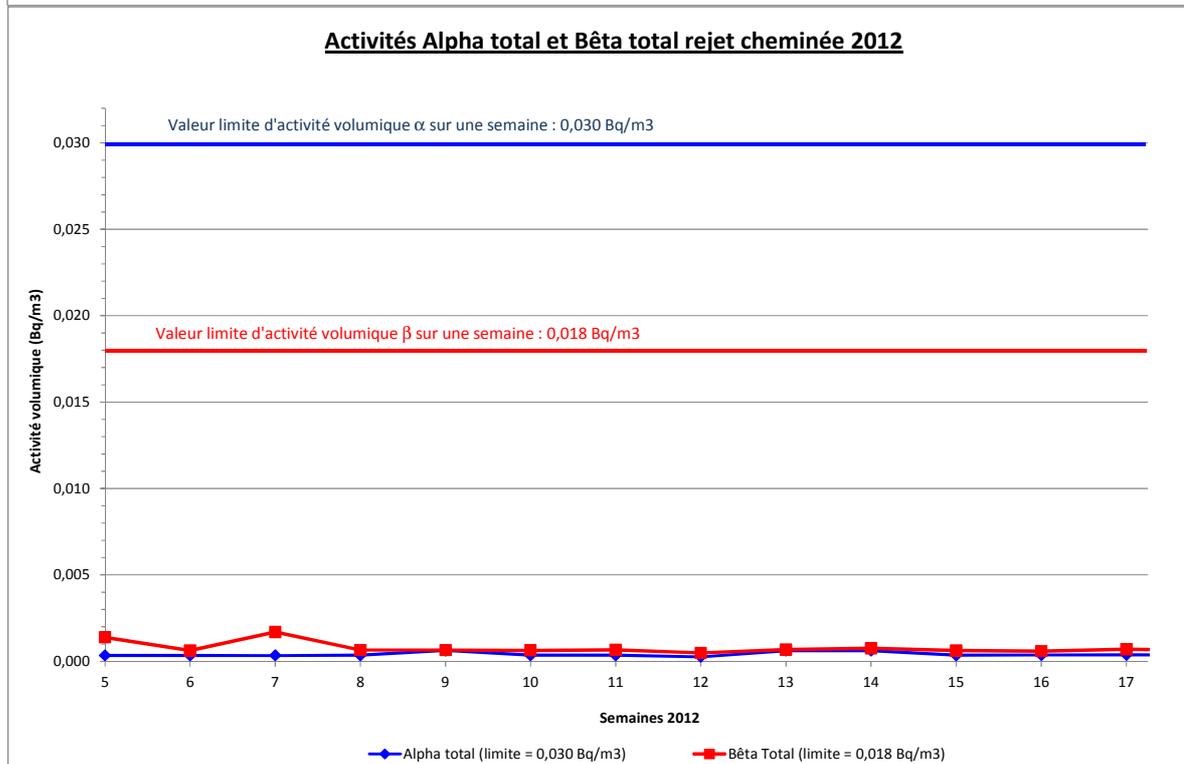
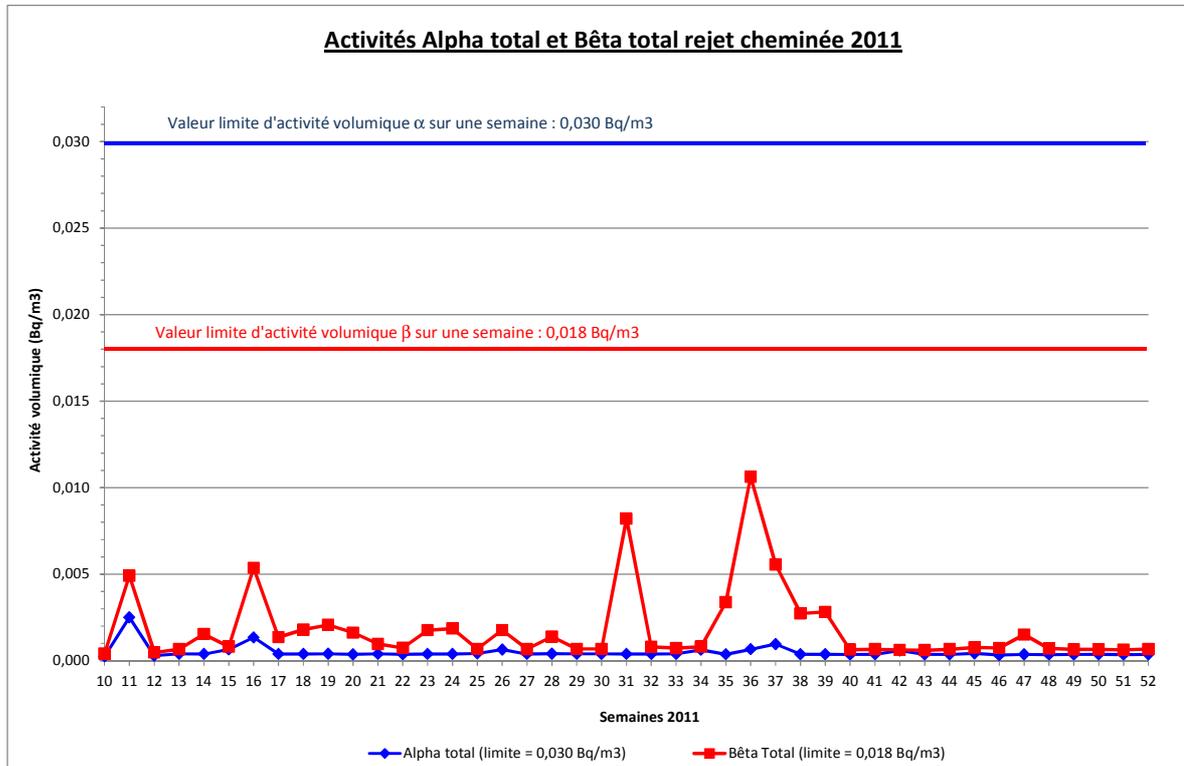
NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL



Les valeurs rejetées à la cheminée en activité α global et β global sont respectées.

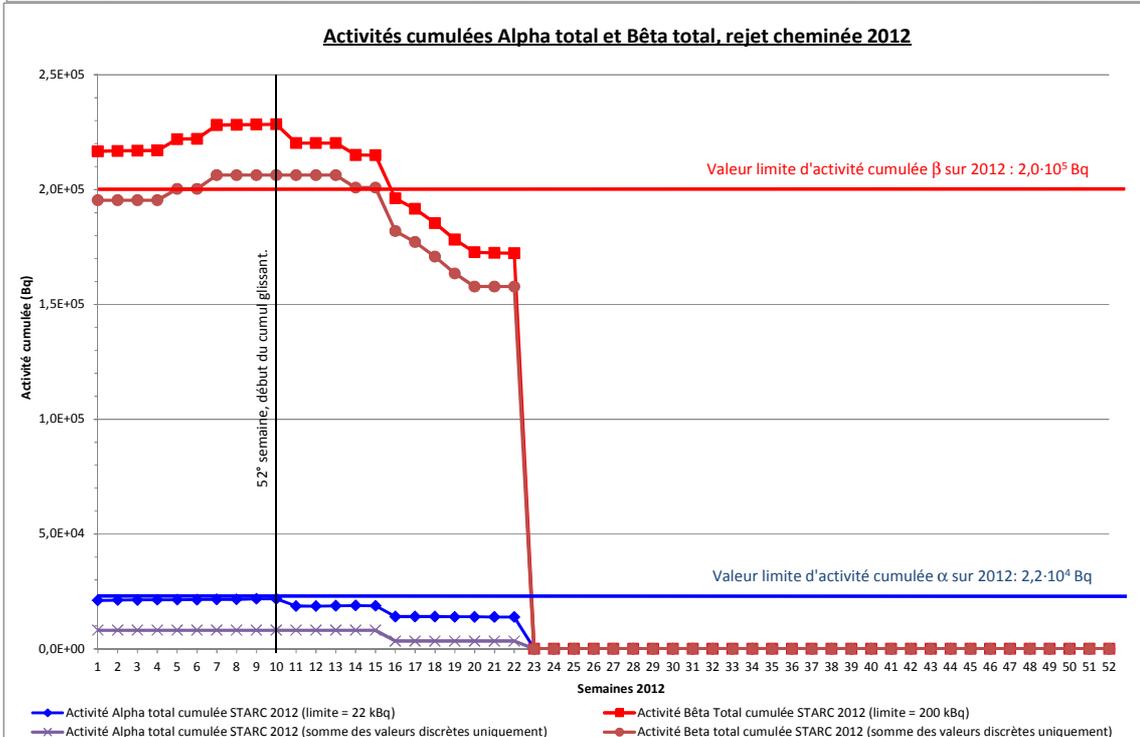
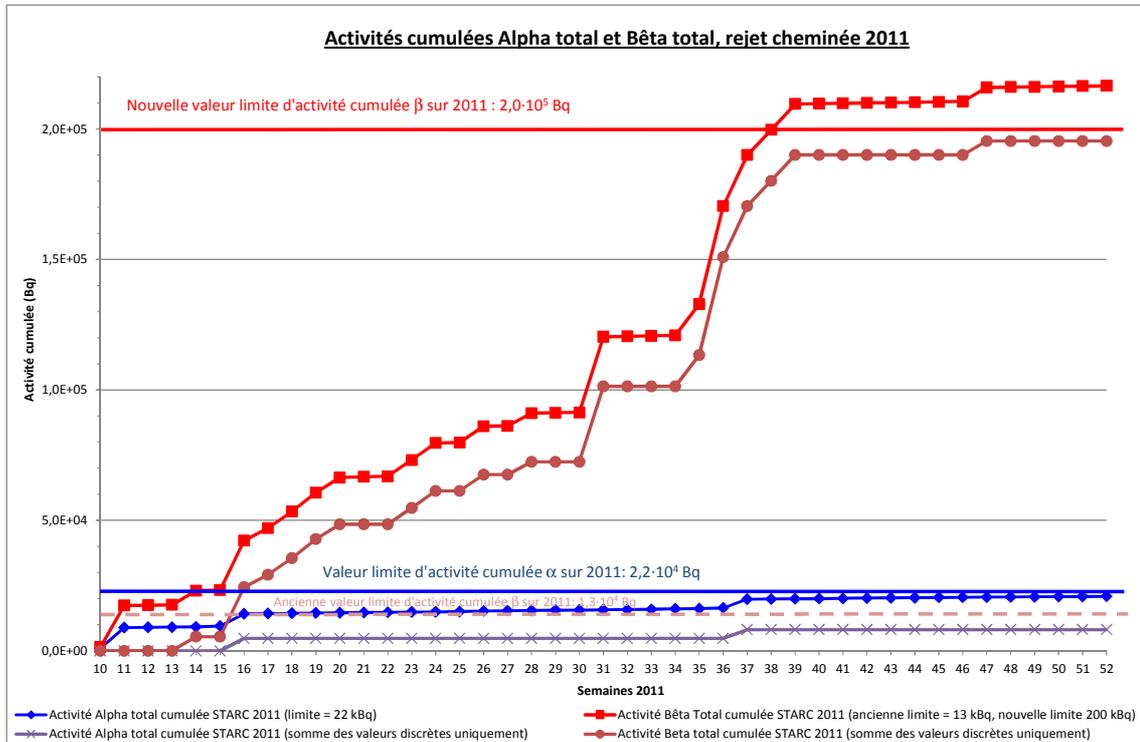
NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL



NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	
RAPPORT ANNUEL	

Les valeurs cumulées rejetées à la cheminée en activité α global sont respectées.

Les valeurs cumulées rejetées à la cheminée en activité β global sont dépassées: 230 kBq en cumulé sur février (206 kBq en cumulé de valeurs discrètes) pour une limite cumulée de 200 kBq certainement du fait de la fréquence de colmatage des filtres THE (impact de la découpe) et ce, avant les travaux sur la ventilation, dont l'impact s'affiche en cumulé dès le mois d'avril 2012.

Toutefois l'impact de ce dépassement cumulé sur les mesures environnementales est mesuré et ne dépasse pas la limite cumulée annuelle des valeurs discrètes.

Les valeurs cumulées rejetées à la cheminée en activité β global sont aussi nettement surévaluées (comme les valeurs d'activités α) du fait que les mesures sont rapportées au débit nominal et non au débit réel d'air à la cheminée. Si l'on évalue le débit moyen annuel réellement rejeté à la cheminée à 19000 Nm³/h, les valeurs cumulées d'activité β rejetée tombe à 196 kBq, soit inférieur au seuil.

Il est donc essentiel d'associer nos résultats de mesurage d'activité à la cheminée au volume d'air réellement rejeté à la cheminée : relevé mis en place à ce jour.

Les mesures d'activité β global significatives ($> SD$), feront l'objet d'une contre analyse systématique, en différé pour dissocier les radioéléments à vie courte, et, si le comptage est de nouveau significatif, d'une spectrométrie γ pour identifier les radioéléments en jeu.

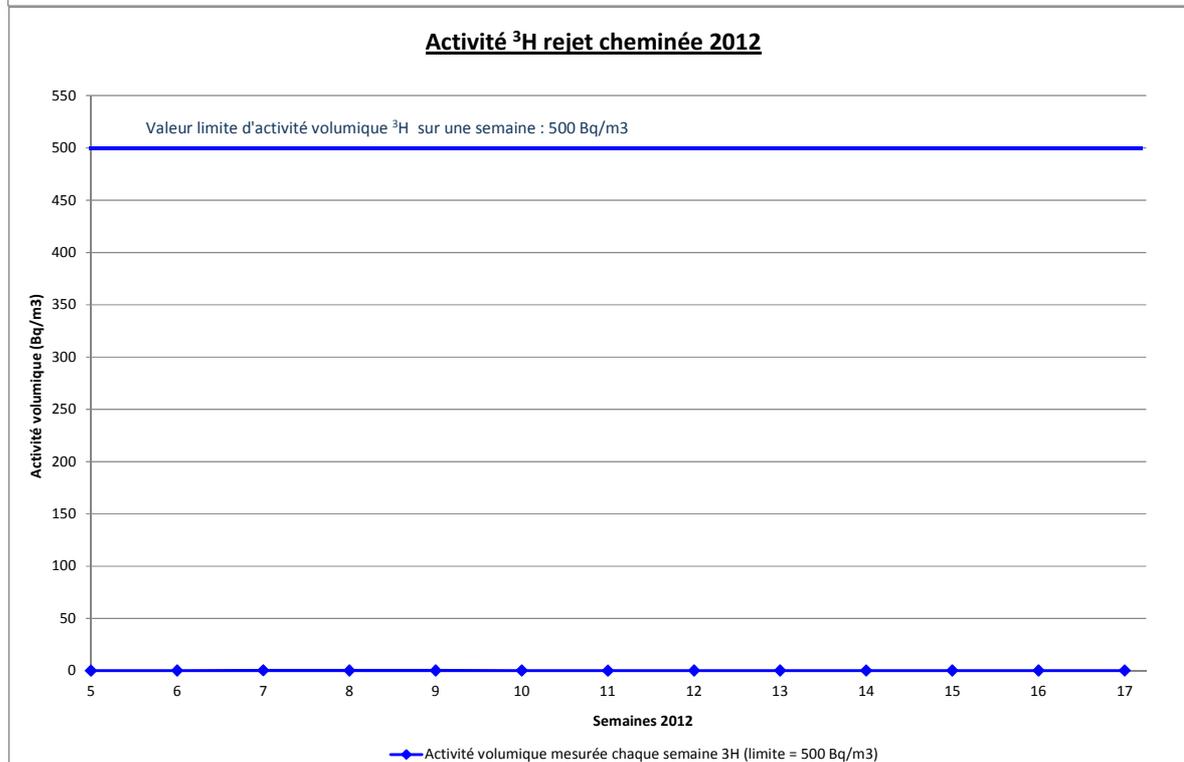
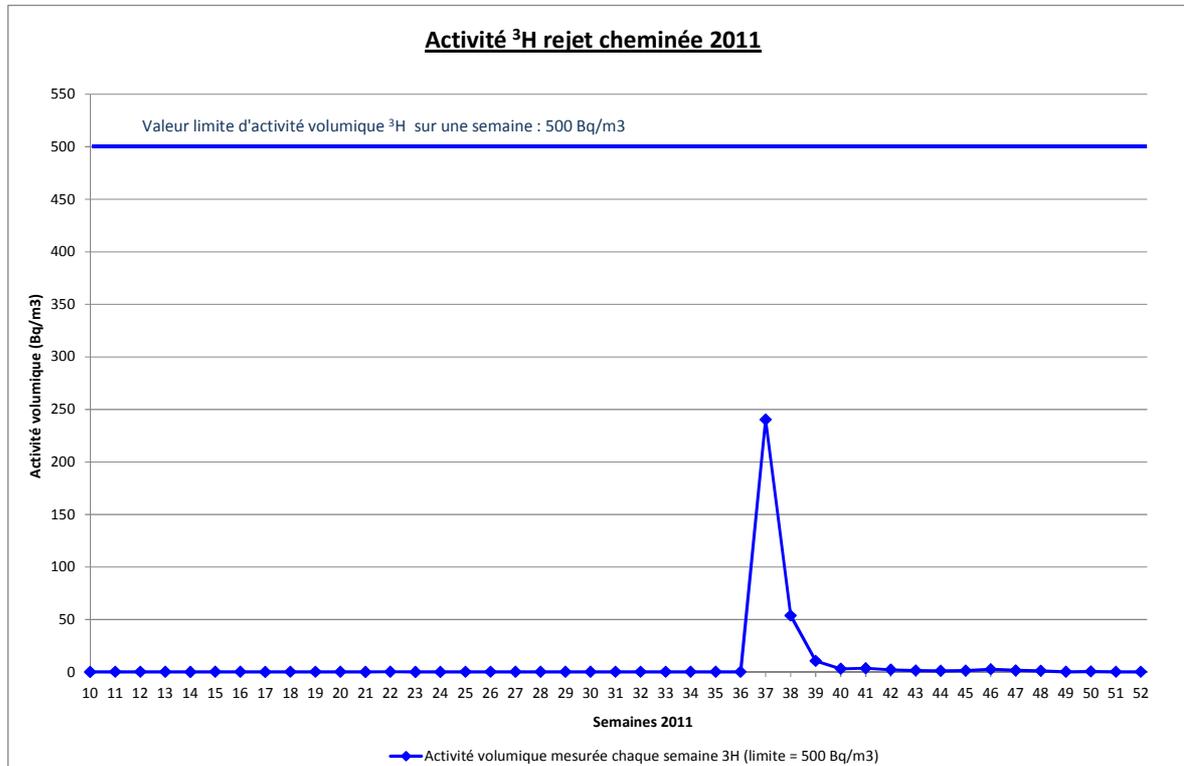
NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL



Les valeurs rejetées à la cheminée en activité ³H sont respectées.

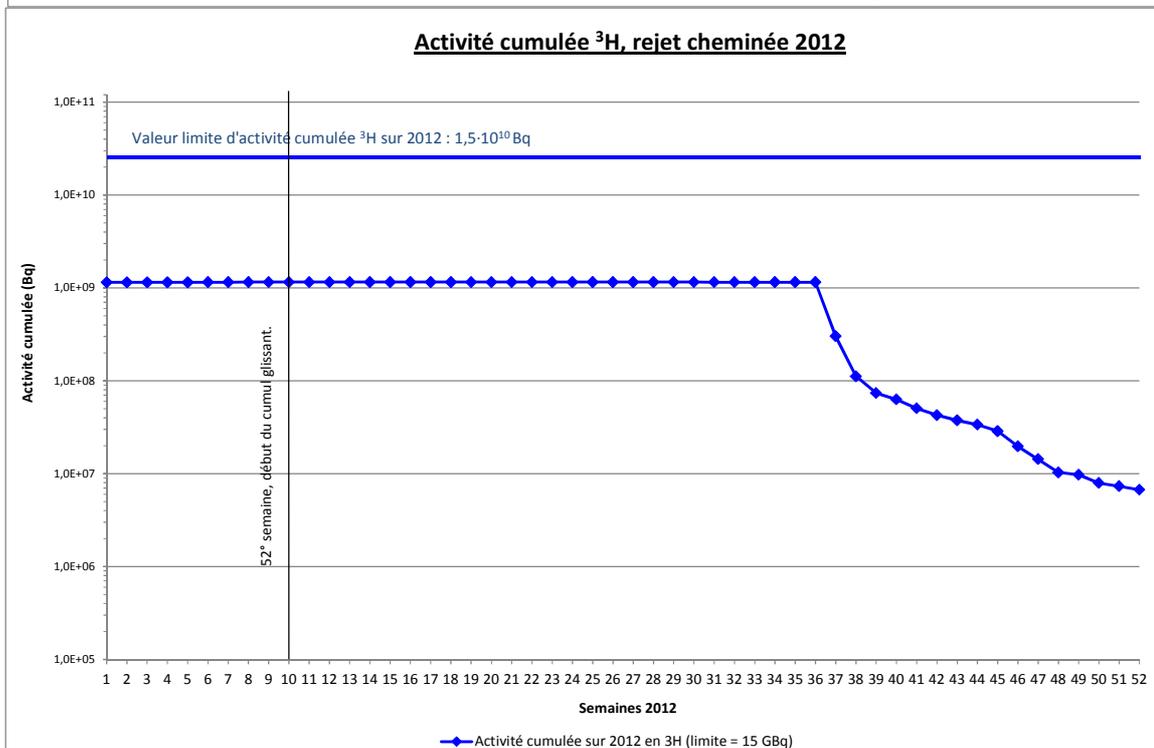
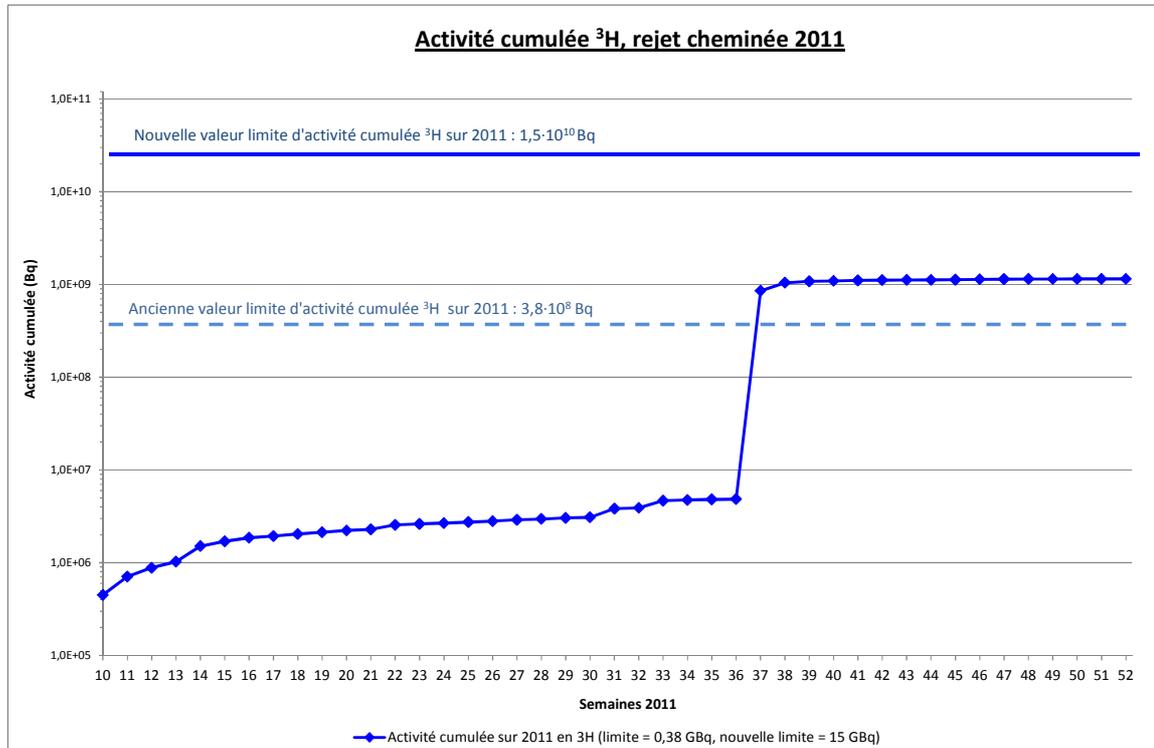
NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

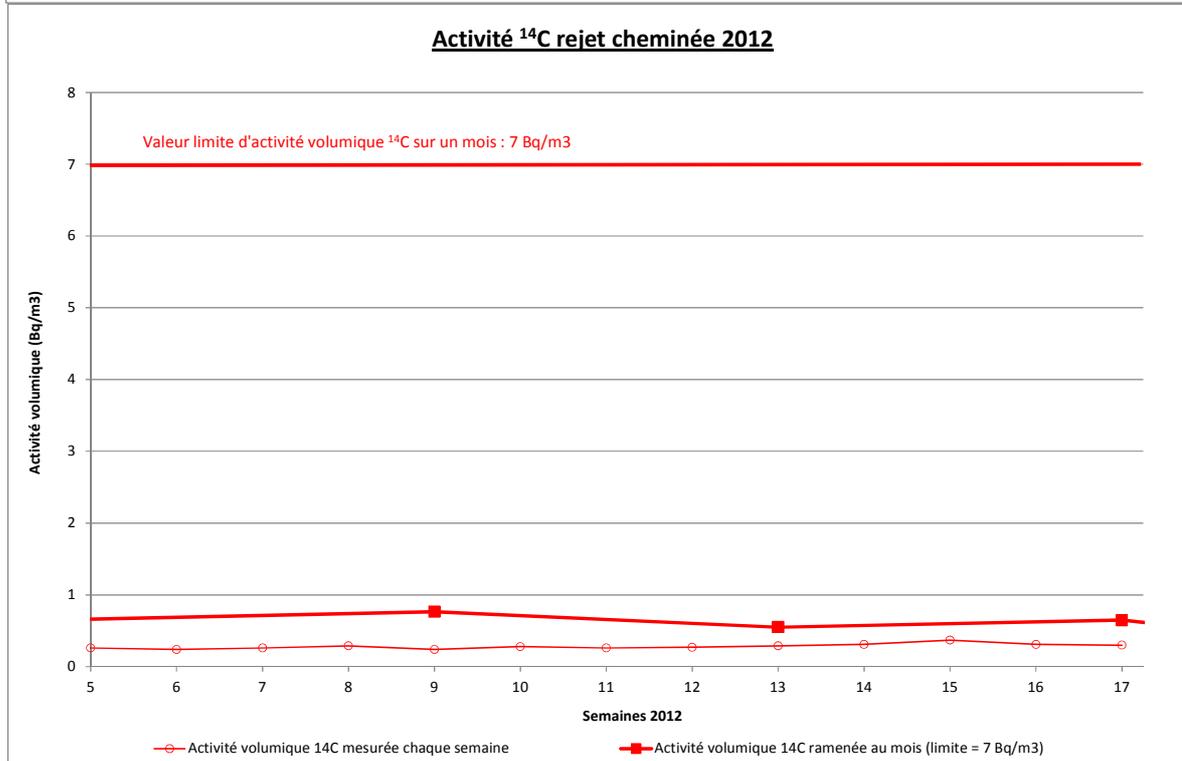
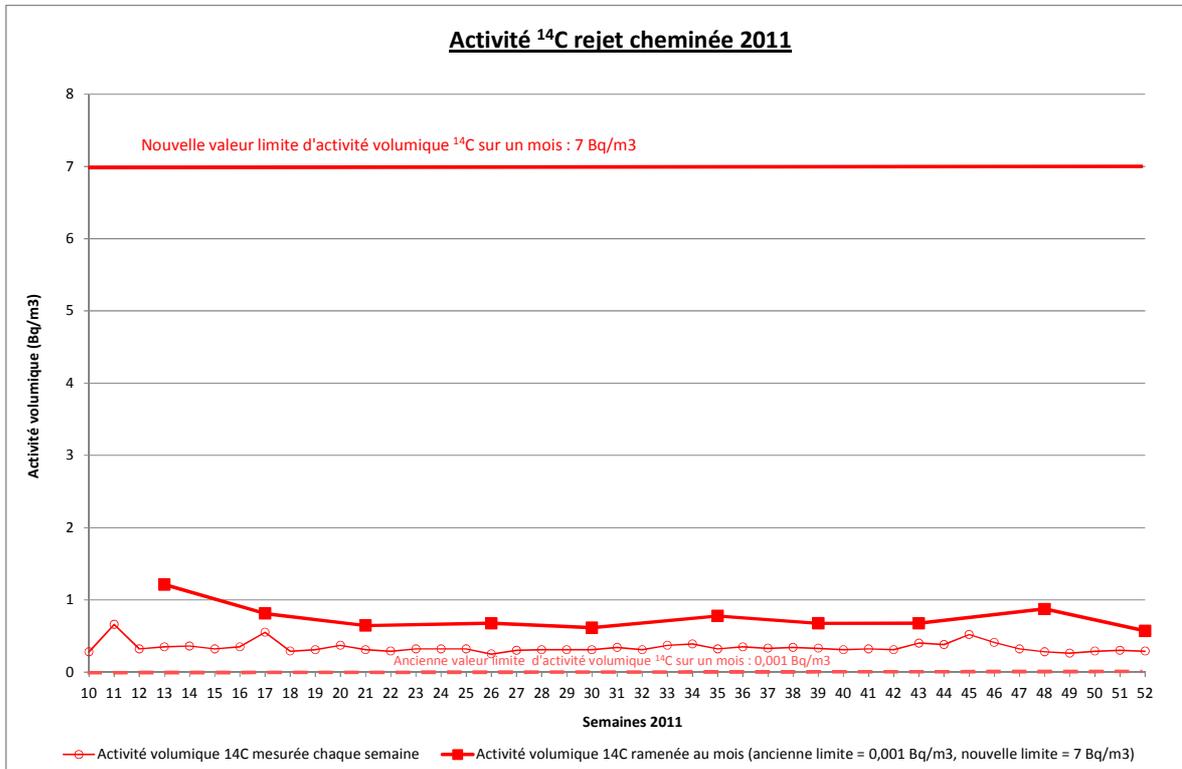
**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL



Les valeurs cumulées rejetées à la cheminée en activité ³H sont respectées (référence à l'arrêté complémentaire).

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	
RAPPORT ANNUEL	



Les valeurs rejetées à la cheminée en activité ¹⁴C sont respectées.

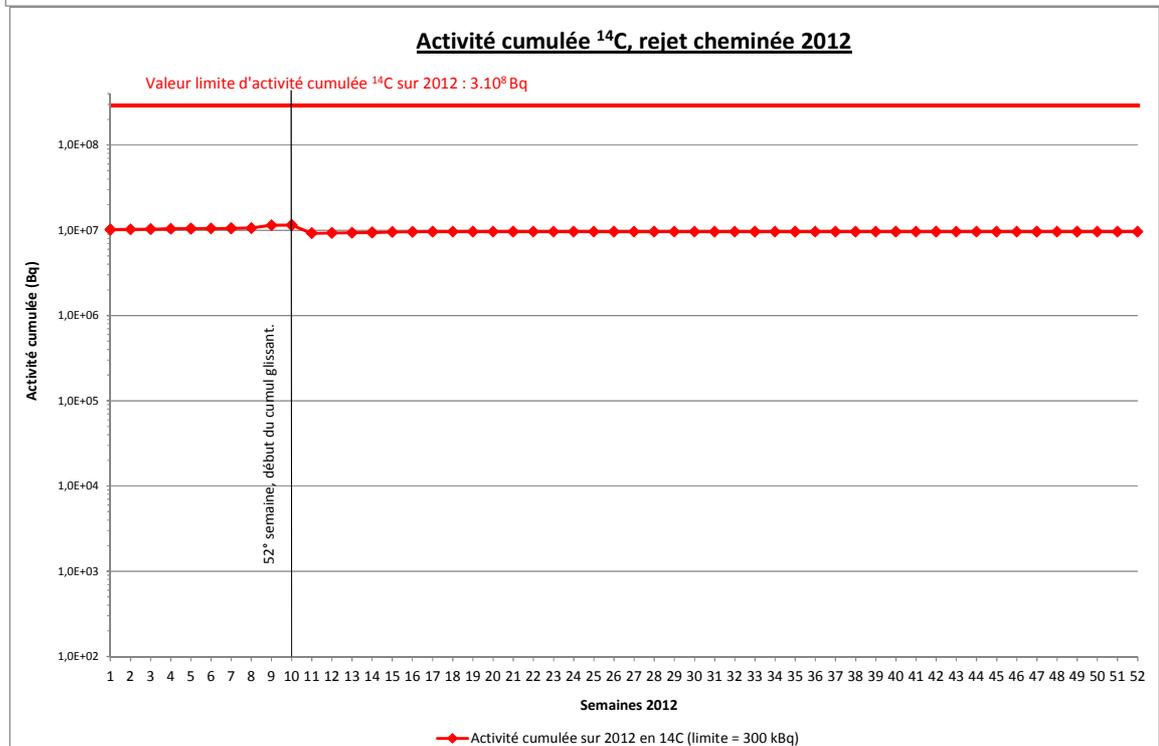
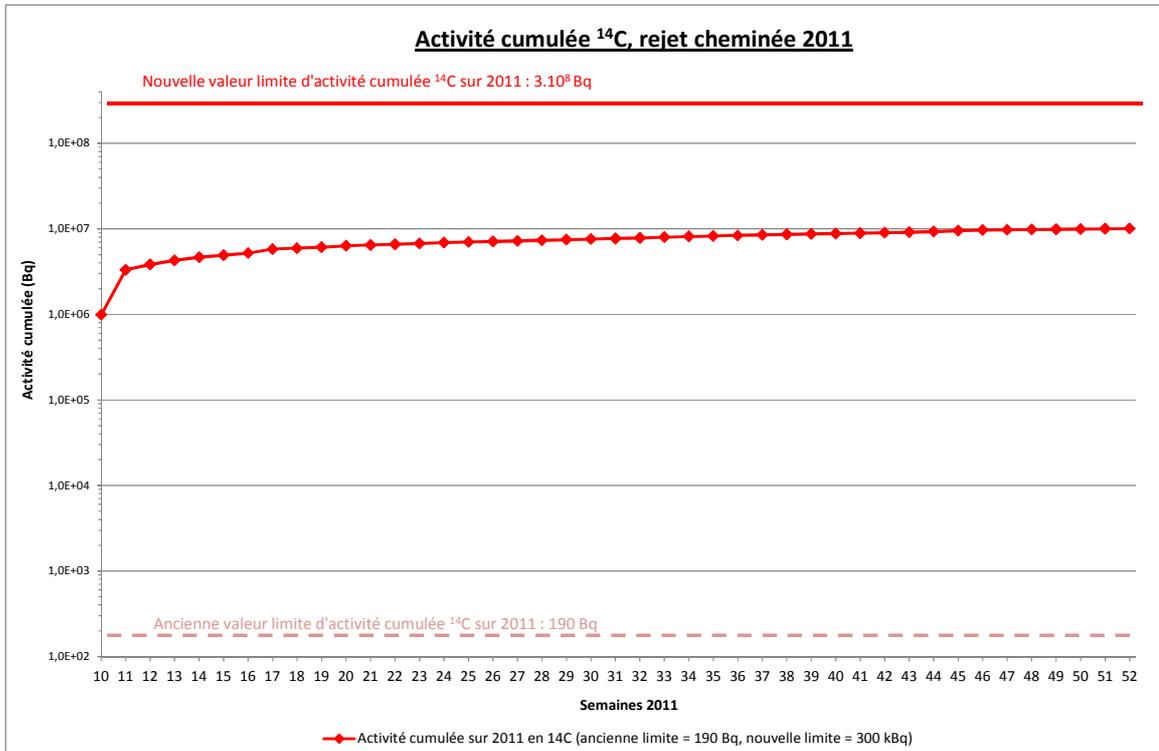
NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL



Les valeurs cumulées rejetées à la cheminée en activité ¹⁴C sont respectées (référence à l'arrêté complémentaire).

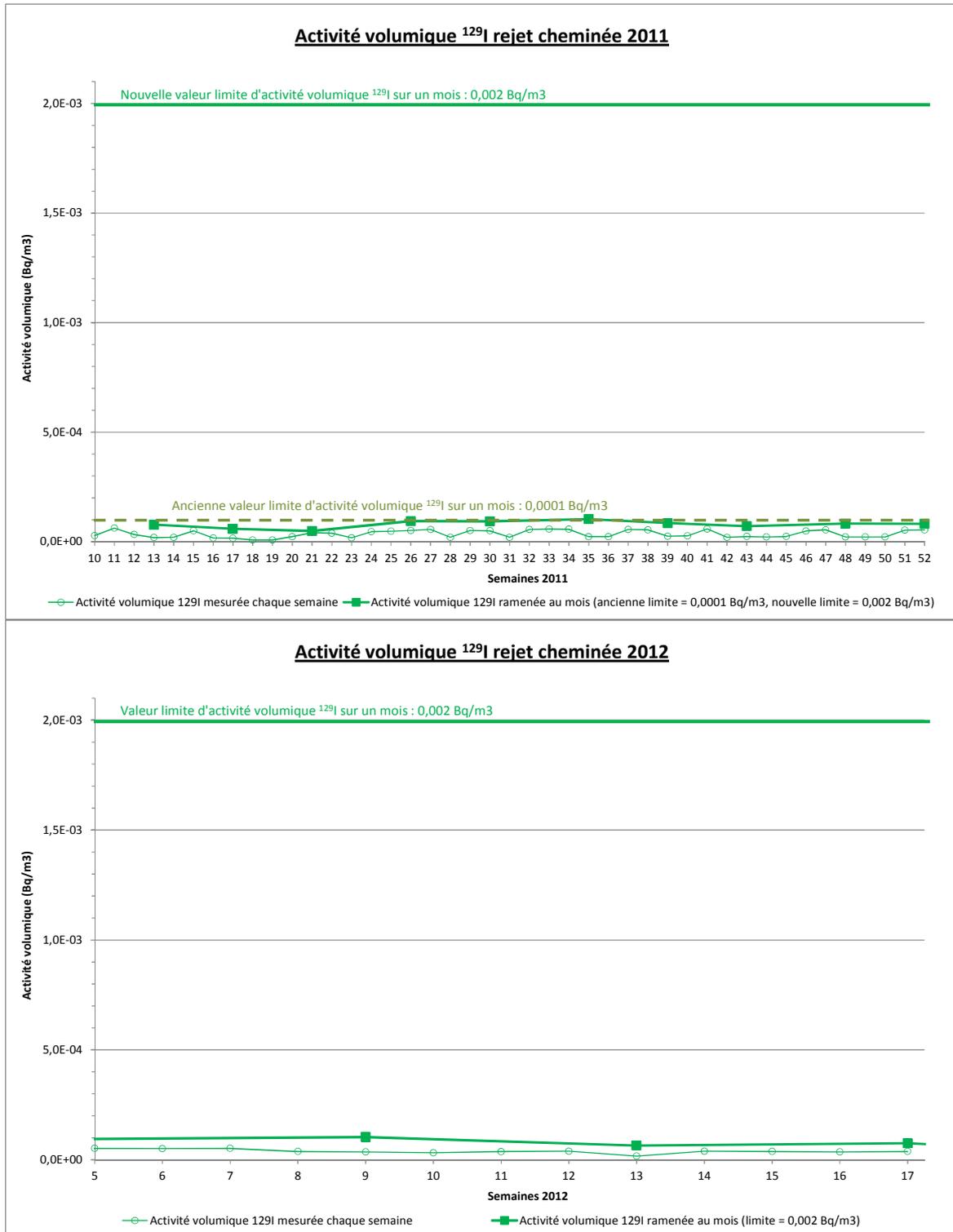
NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

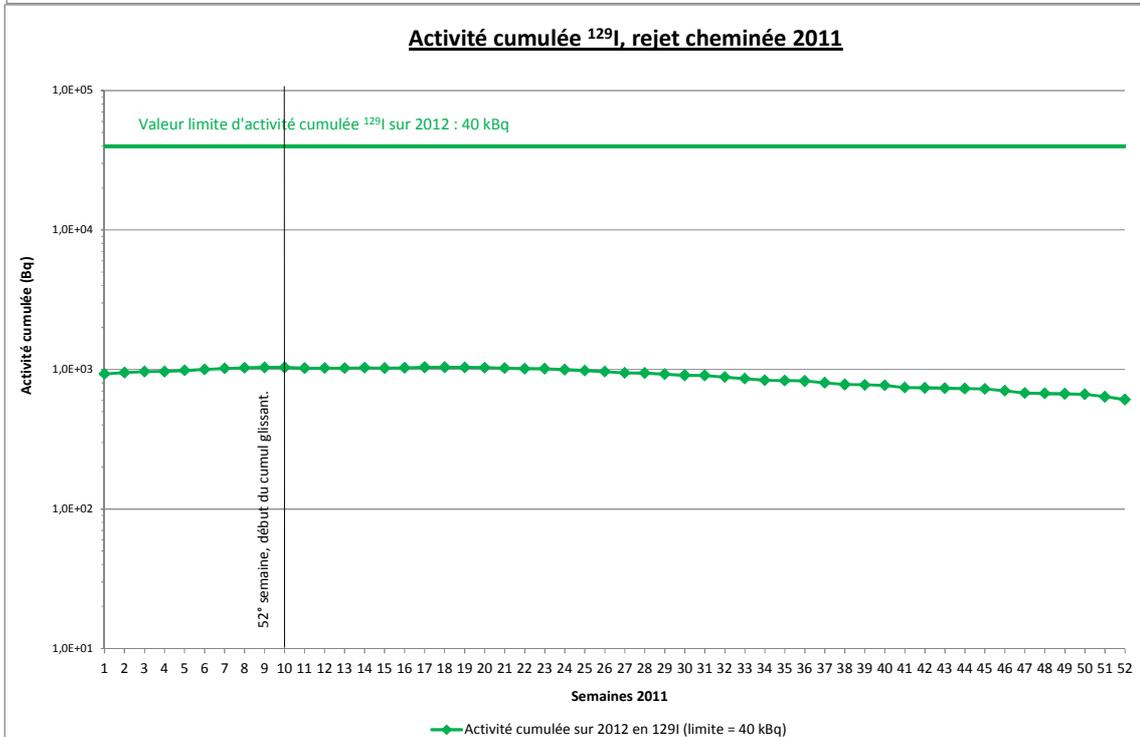
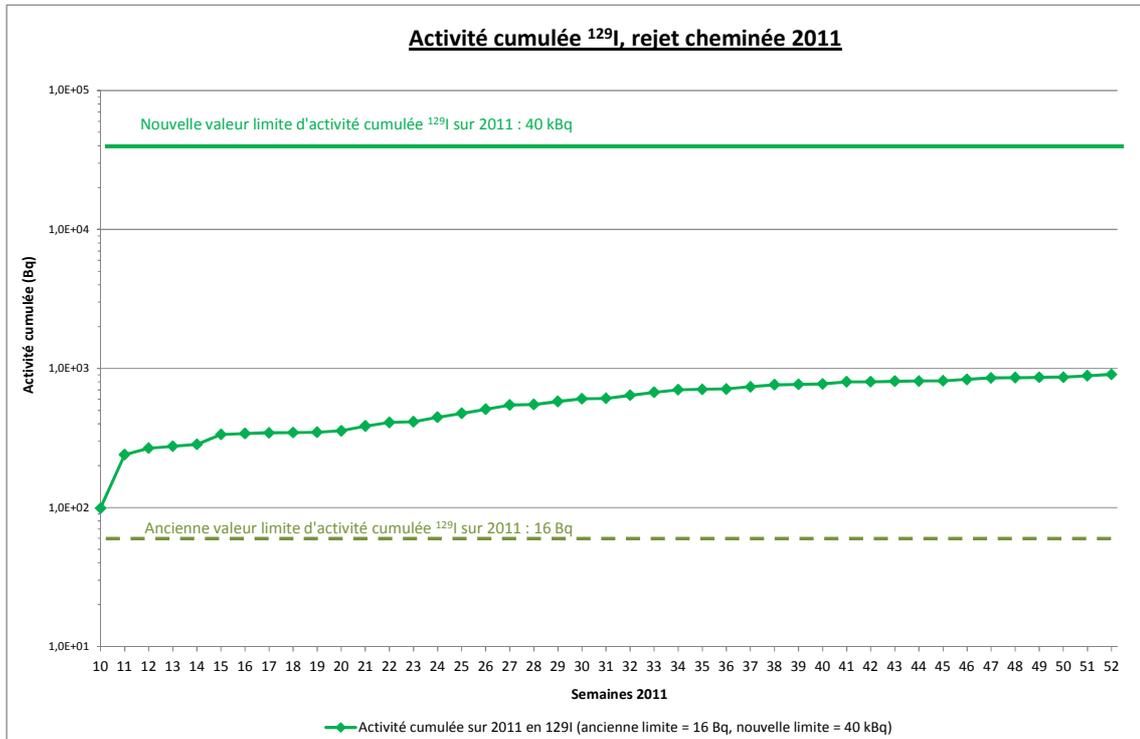
**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL



Les valeurs rejetées à la cheminée en activité ¹²⁹I sont respectées.

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT RAPPORT ANNUEL
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	



Les valeurs cumulées rejetées à la cheminée en activité ¹²⁹I sont respectées (référence à l'arrêté complémentaire).

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT RAPPORT ANNUEL
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

ANNEXE 10 – BILAN DES ANALYSES DES REJETS ENVIRONNEMENTAUX

(§ ARTICLE 9.2.1. AUTO-SURVEILLANCE DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES)

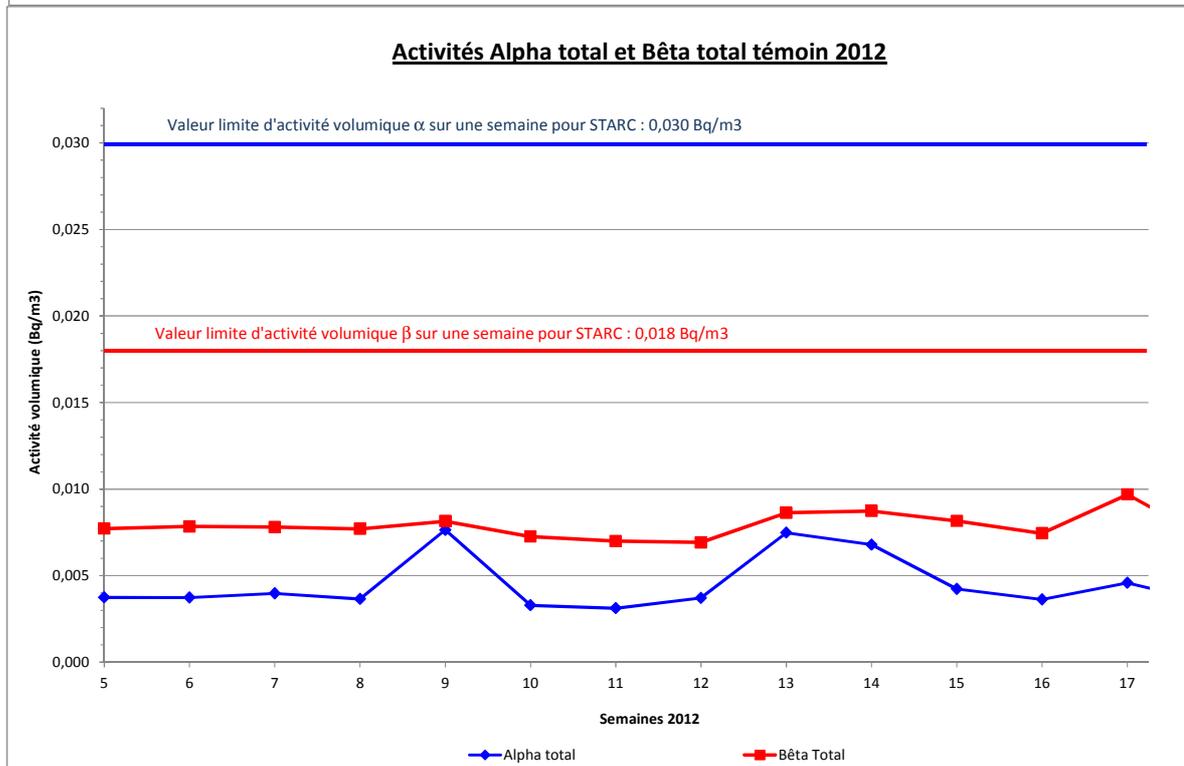
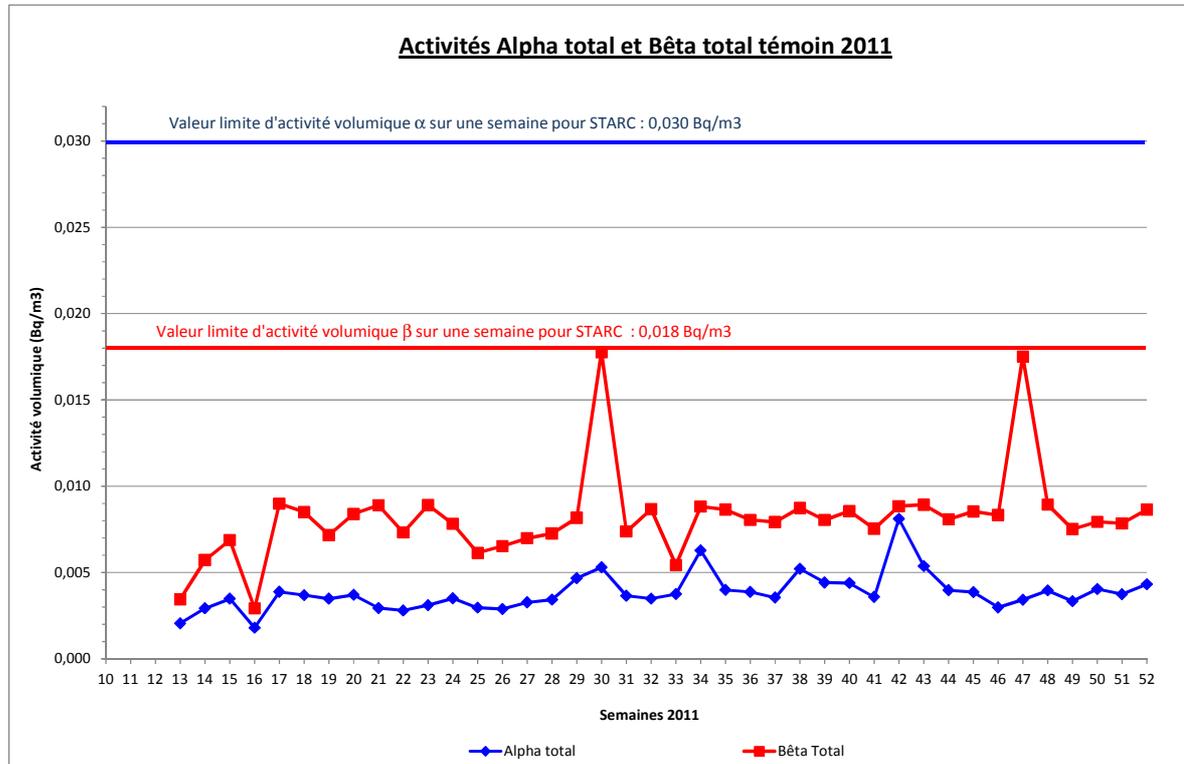
NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL



Les valeurs en activité α global et β global mesurées dans l'environnement sont respectées.

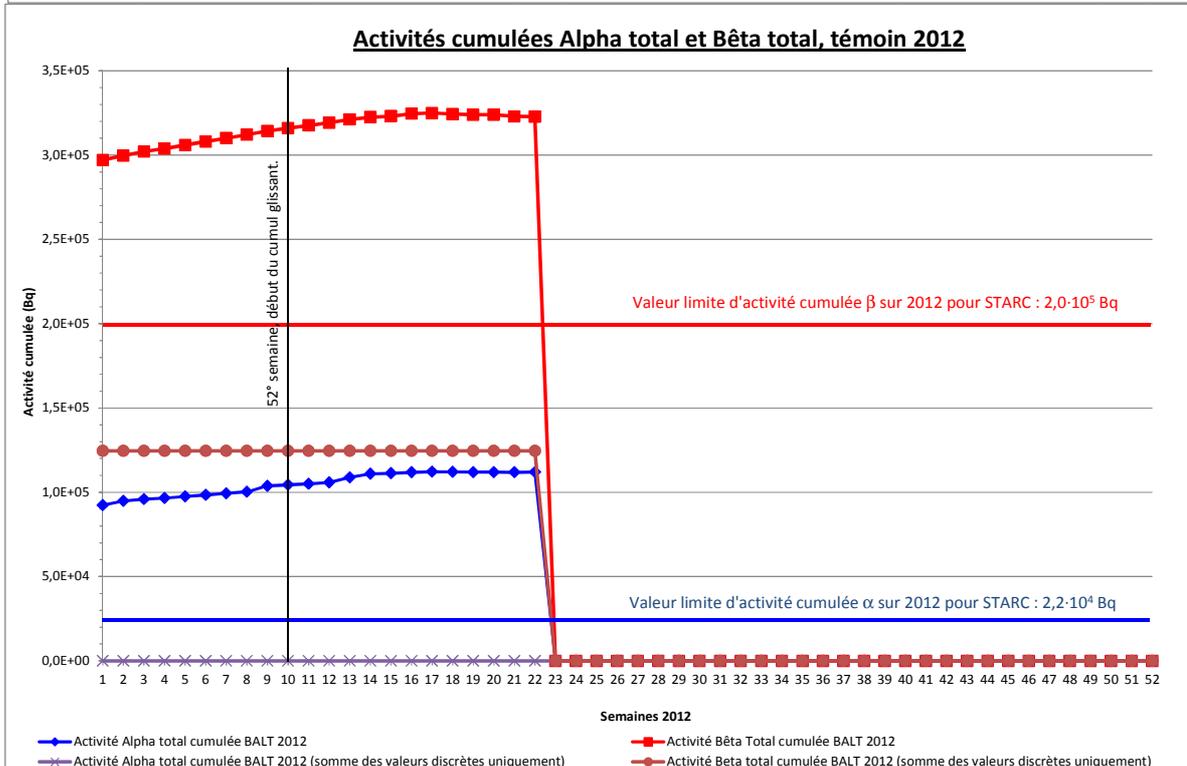
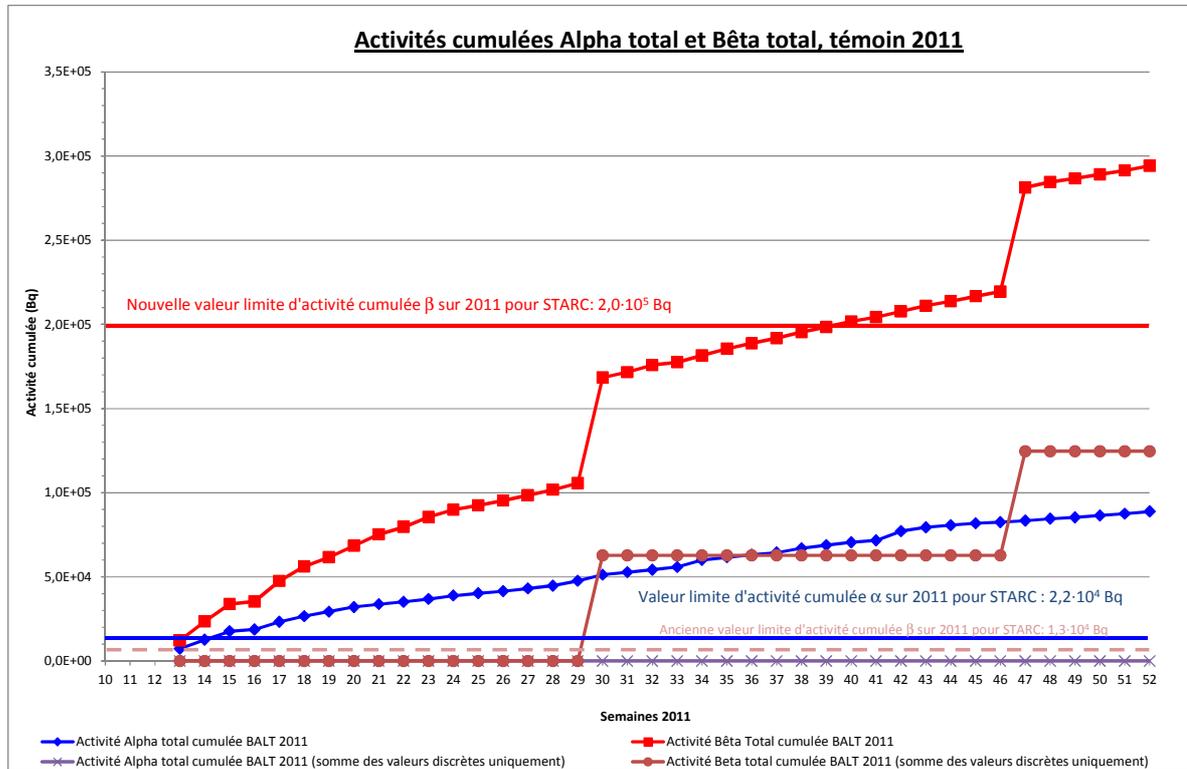
NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL



NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	
RAPPORT ANNUEL	

L'impact des rejets cheminée des semaines 30 et 47 se traduit par des valeurs mesurables dans l'environnement et conduit à un dépassement des limites cumulées annuelles en activité β global en tenant compte du cumul des seuils de décision des activités non mesurables. Par contre **la somme des valeurs discrètes ne conduit pas à un dépassement des valeurs limites cumulées annuelles (définies pour le rejet cheminée).**

La somme des activités non détectées (la somme des SD) a un impact important sur le cumul annuel d'activité que l'on pourrait traduire par potentiellement rejetée et non réellement rejetée. Un effort reste aussi à faire sur **le délai de mesurage après prélèvement** afin d'éliminer les radioéléments à vie courte en appliquant un délai de mesurage raisonnable après prélèvement (par expérience, nous savons qu'il faut compter un filtre environnement 6 jours après son prélèvement pour obtenir une activité à décroissance négligeable, mis ce délai est contradictoire avec un besoin de détection incidentel, soit un comptage au plus près du prélèvement).

Les mesures d'activité β global seront optimisées en matière de seuil de décision (action sur le temps de comptage) afin de minimiser le cumul des seuils de décision et mieux faire apparaitre un rejet incidentel.

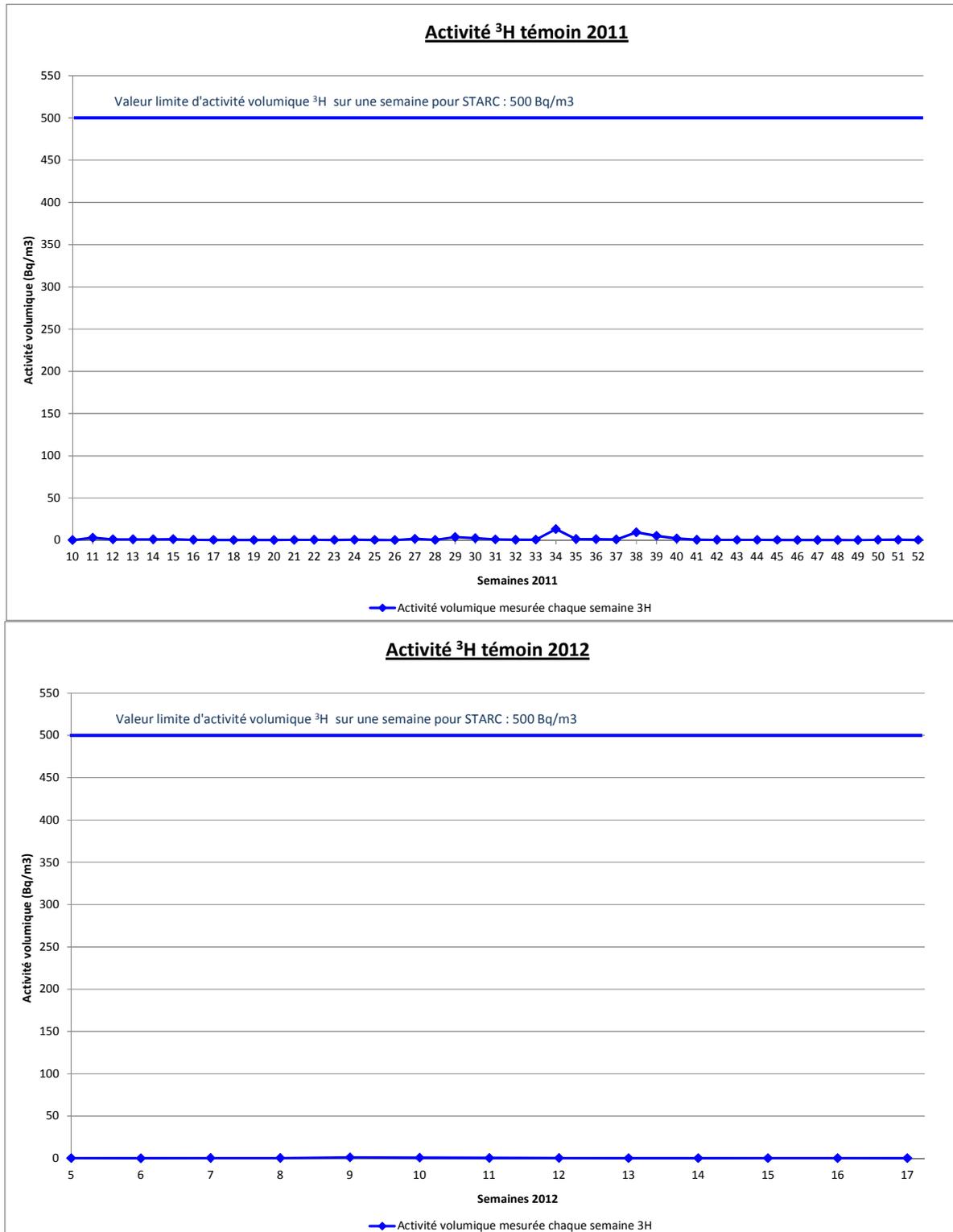
NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL



Les valeurs en activité ³H mesurées dans l'environnement sont respectées.

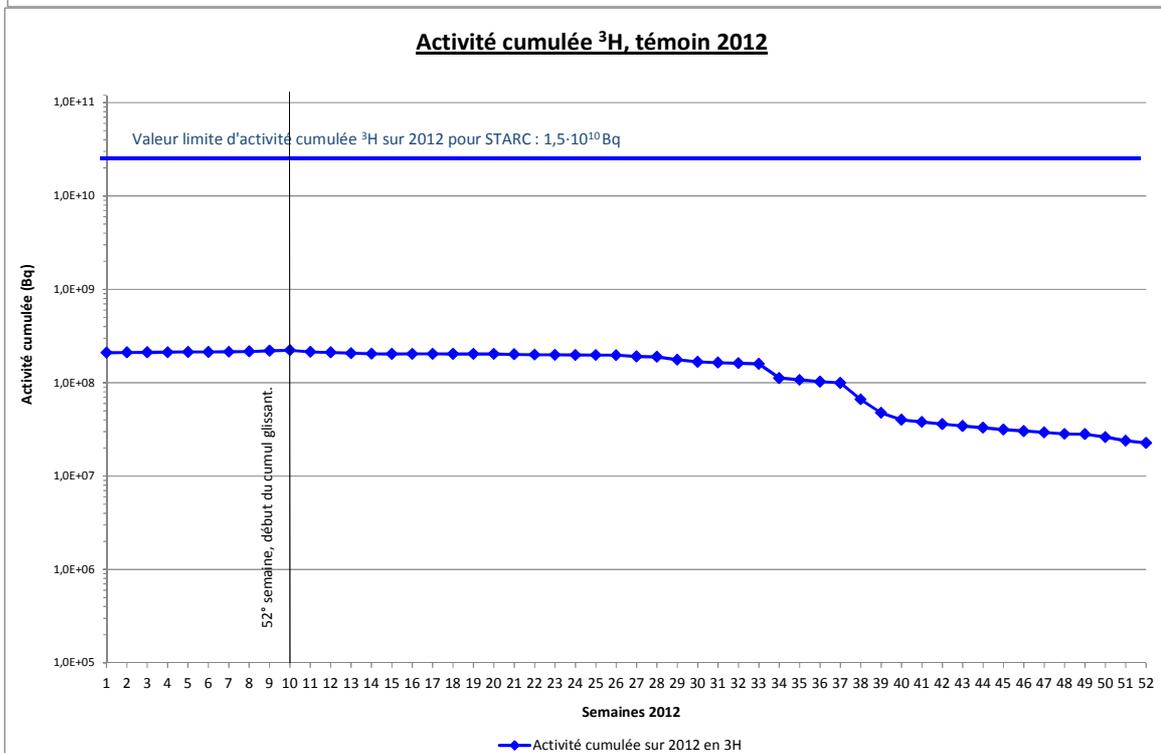
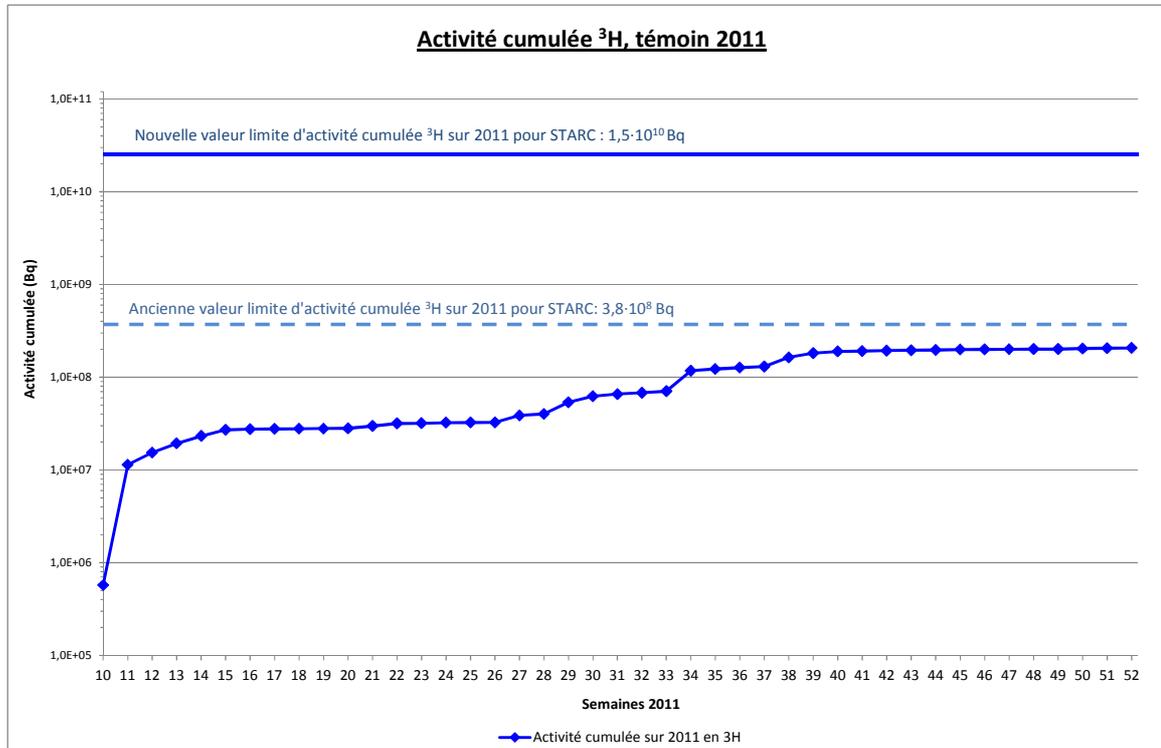
NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

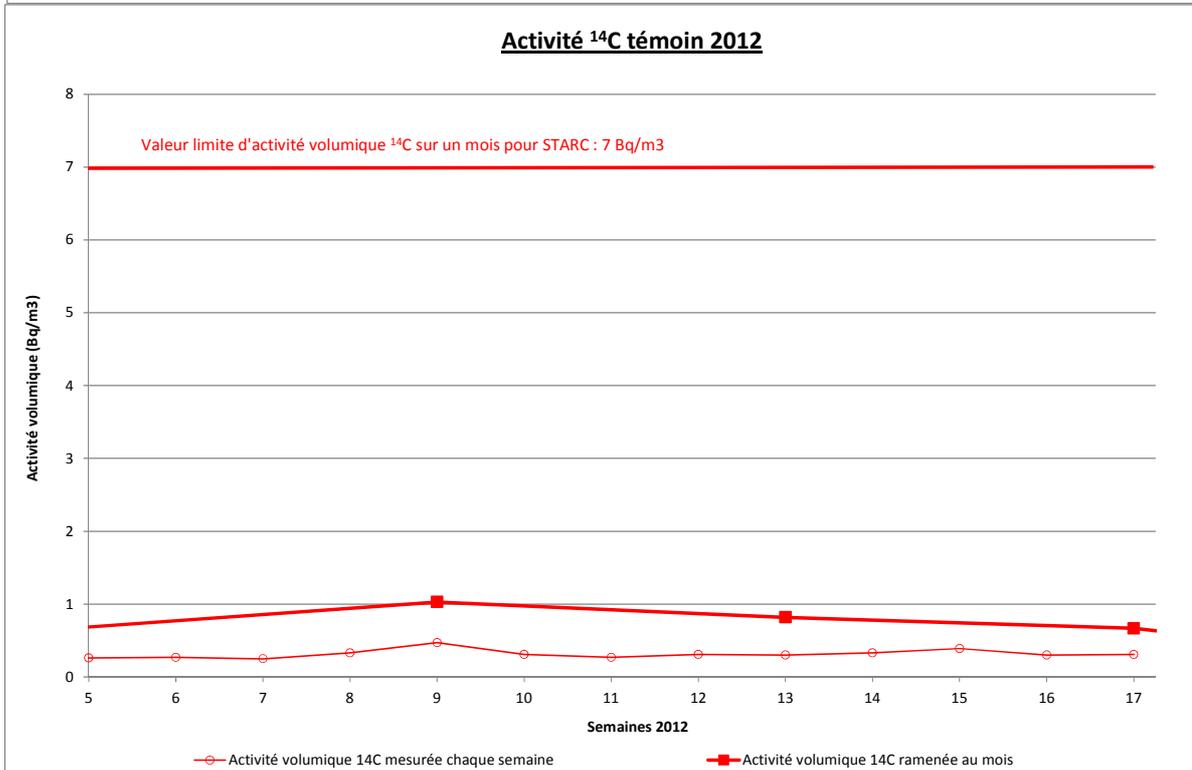
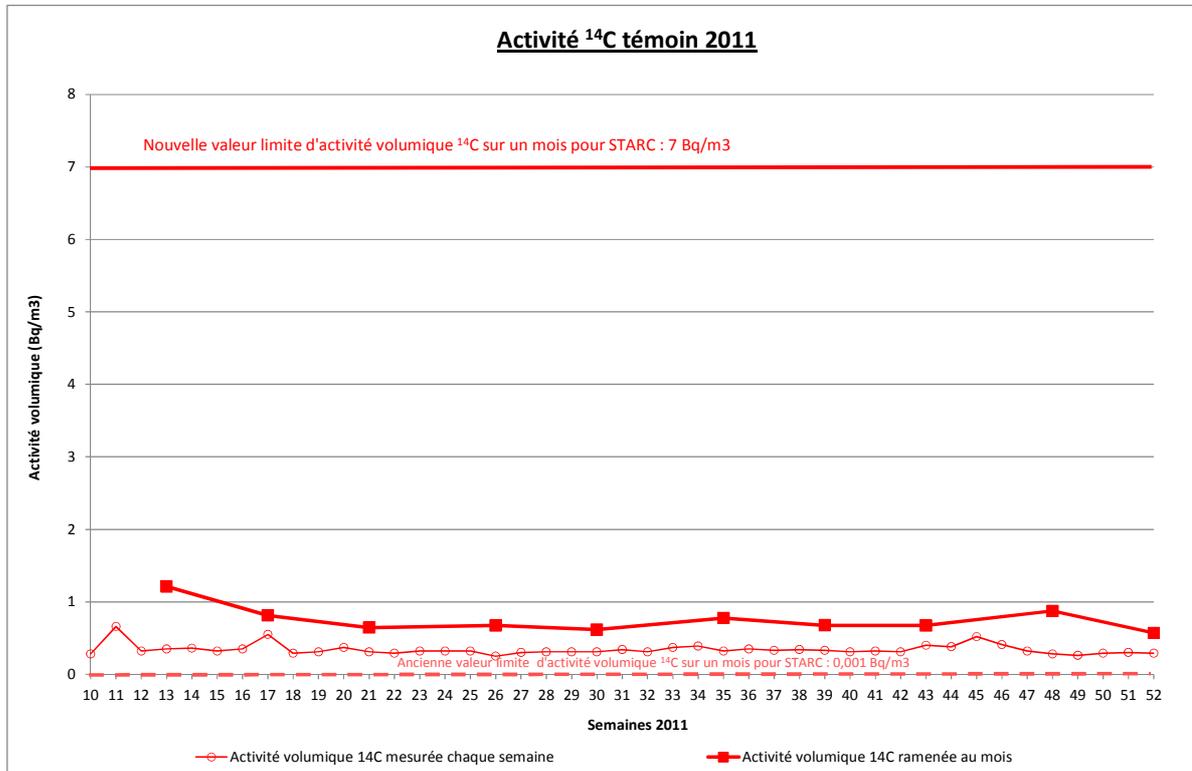
**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL



Les valeurs cumulées en activité ³H mesurée dans l'environnement sont respectées (référence à l'arrêté complémentaire).

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT RAPPORT ANNUEL
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	



Les valeurs en activité ¹⁴C mesurée dans l'environnement sont respectées.

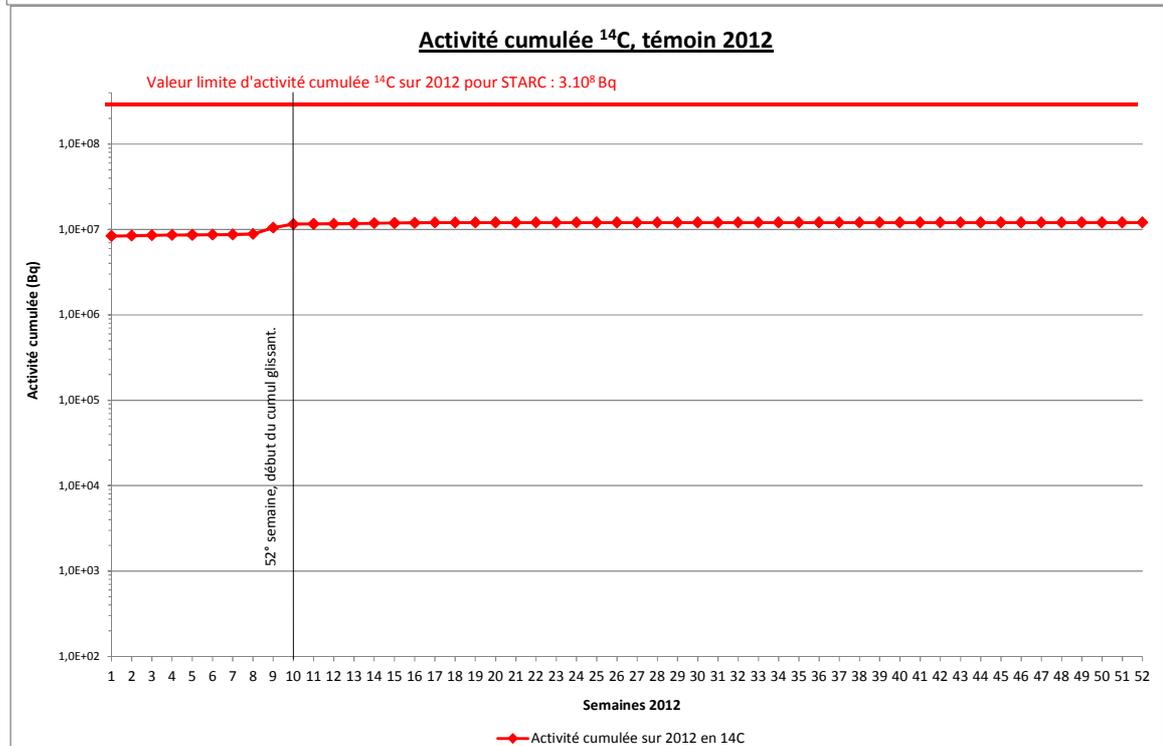
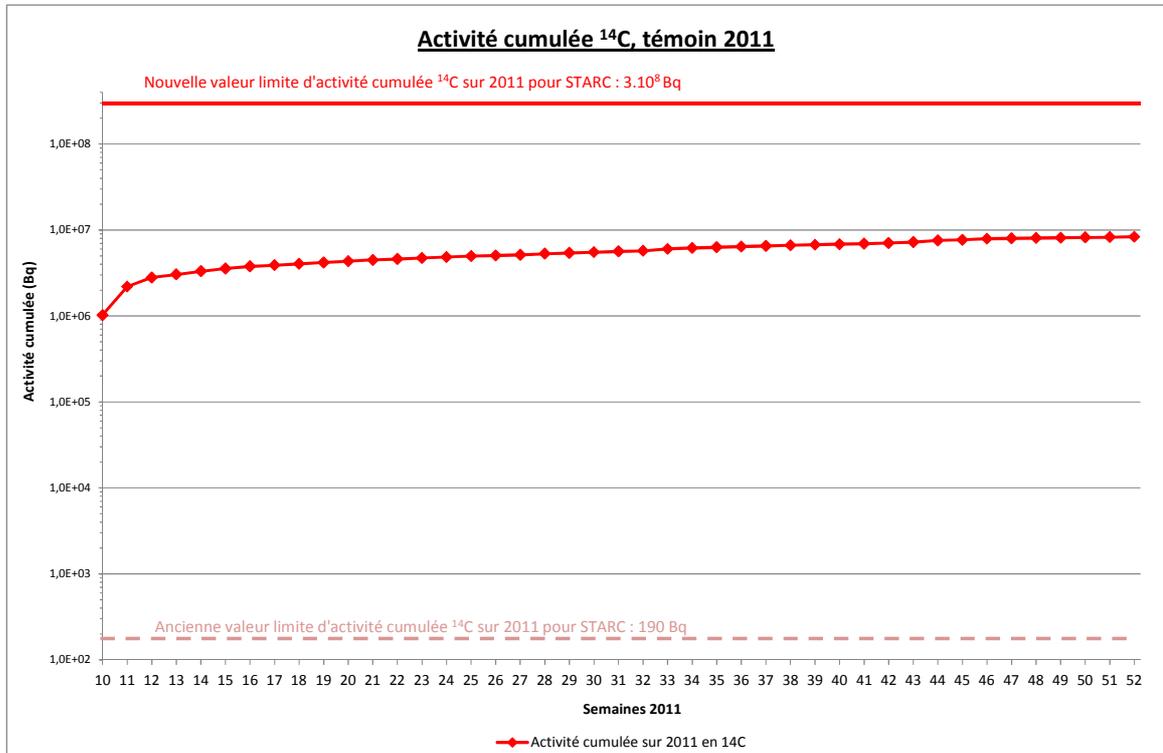
NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL



Les valeurs cumulées en activité ¹⁴C mesurée dans l'environnement sont respectées (référence à l'arrêté complémentaire).

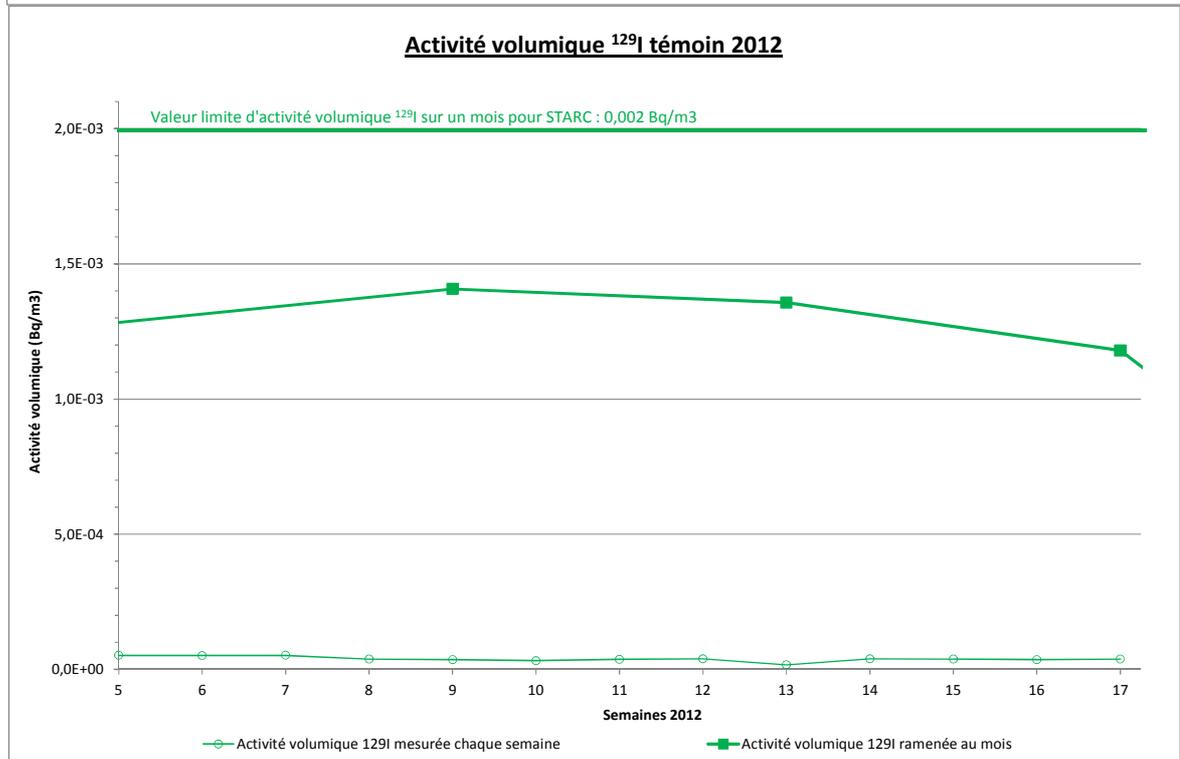
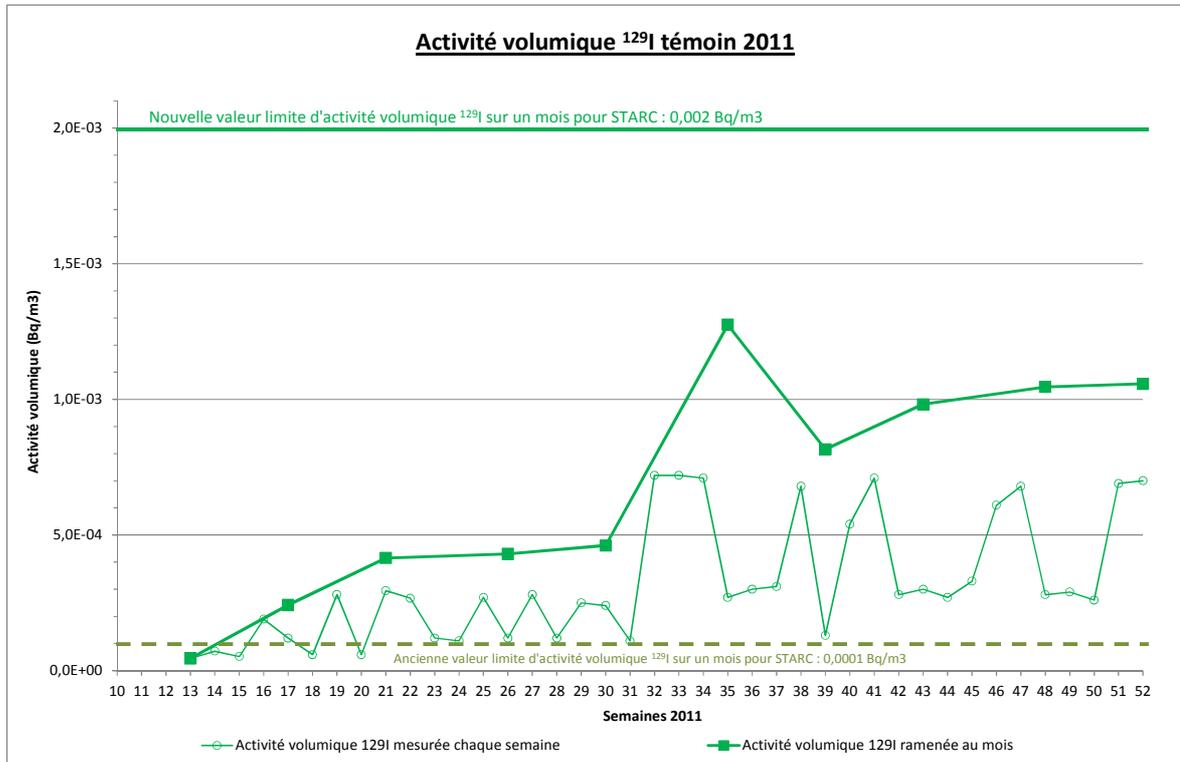
NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL



Les valeurs en activité ¹²⁹I mesurée dans l'environnement sont respectées.

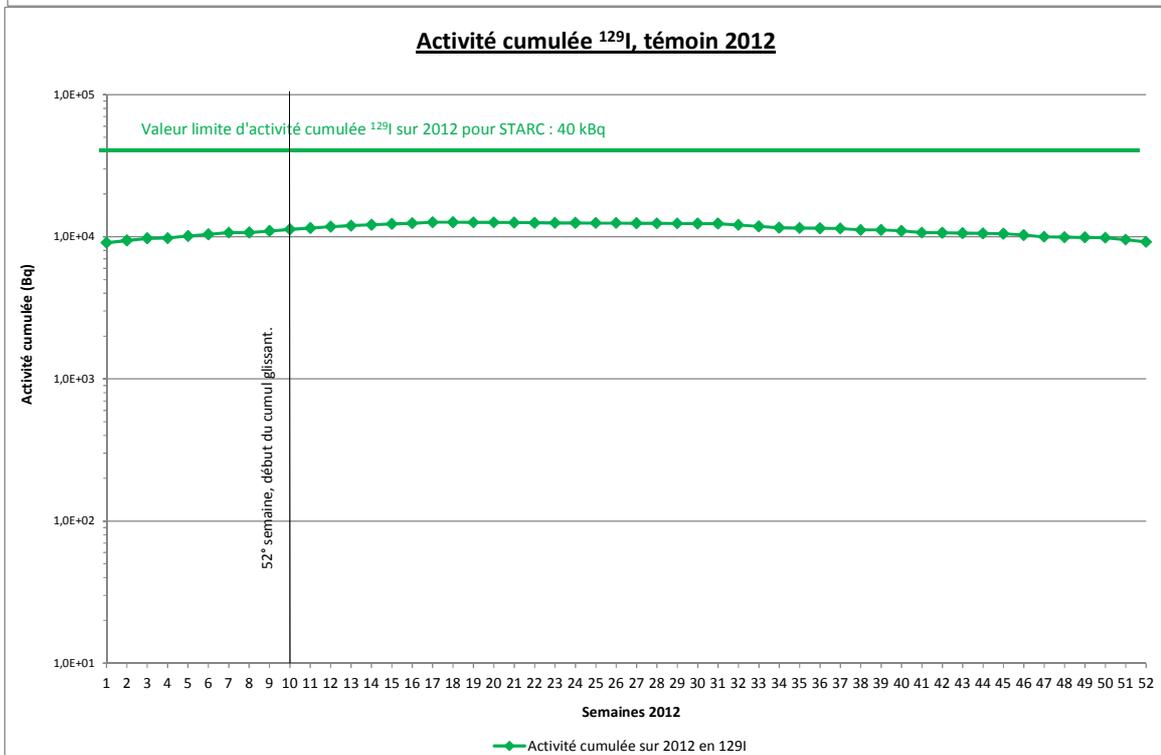
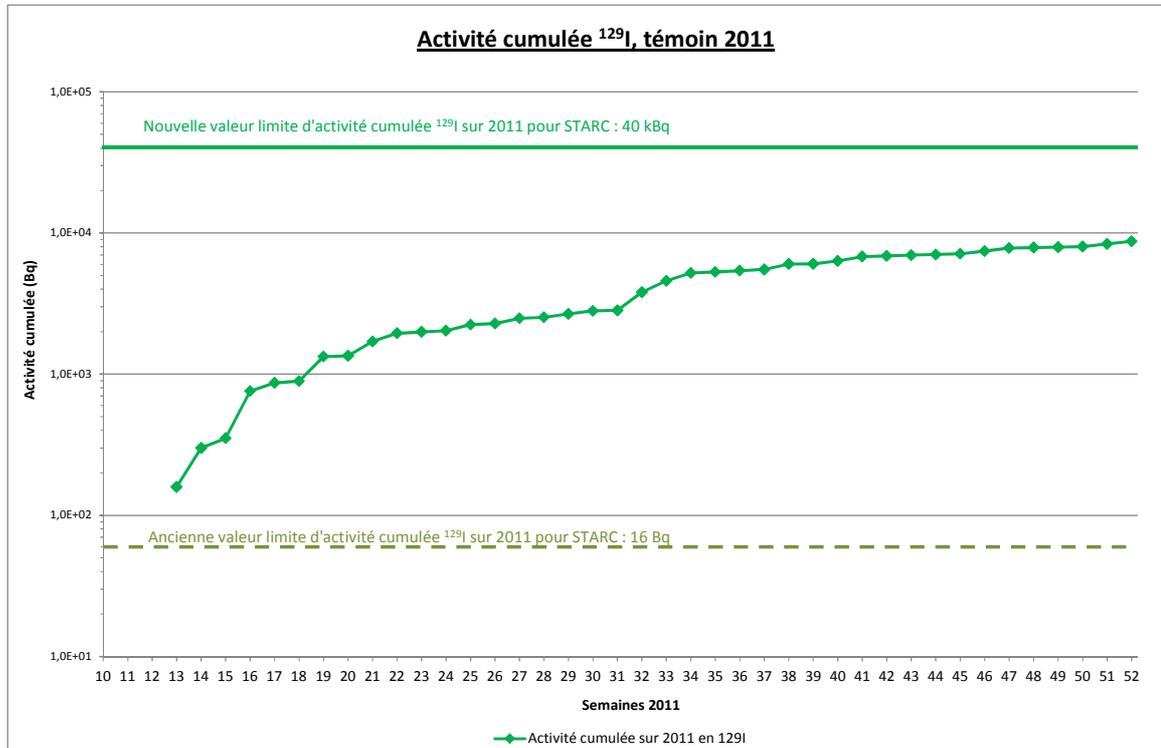
NOTE TECHNIQUE

DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**

RAPPORT ANNUEL



Les valeurs cumulées en activité ¹²⁹I mesurée dans l'environnement sont respectées (référence à l'arrêté complémentaire).

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT RAPPORT ANNUEL
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

ANNEXE 11 – ANALYSES ANNUELLES DE RADIOACTIVITE DANS LES EAUX NATURELLES

(§ ARTICLE 9.2.2. SURVEILLANCE DES EFFETS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

NOTE TECHNIQUE
DNCS - 429-12- 7157

Version 01

**BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A
EPOTHEMONT**
RAPPORT ANNUEL

radioéléments	Résultats Point zéro avant exploit	Résultats à 6 mois d'exploit (2 prélèvements)	Résultats à 1 an d'exploit
Date de Prélèvement	21/02/2011	29/07/2011 & 01/08/2011	16/01/2012
Date de référence résultats	25/02/2011	03/08/2011	18/01/2012
Famille de l'Uranium 238			
²³⁴ Th soluble eau	< 0,032 Bq/l	< 0,061 Bq/l	< 0,045 Bq/l
²³⁴ Th insoluble eau	< 0,040 Bq/l	< 0,033 Bq/l	< 0,020 Bq/l
²³⁴ Th sédiments secs	40 +/- 20 Bq/Kg	22 +/- 15 Bq/Kg	22 +/- 11 Bq/Kg
²²⁶ Ra soluble eau	<0,072 Bq/l	< 0,15 Bq/l	< 0,10 Bq/l
²²⁶ Ra insoluble eau	< 0,16 Bq/l	< 0,086 Bq/l	< 0,051 Bq/l
²²⁶ Ra sédiments secs	52 +/- 26 Bq/Kg	72 +/- 36 Bq/Kg	43 +/- 22 Bq/Kg
²¹⁰ Pb soluble eau	< 0,099 Bq/l	< 0,094 Bq/l	< 0,070 Bq/l
²¹⁰ Pb insoluble eau	< 0,082 Bq/l	0,10 +/- 0,06 Bq/Kg	< 0,021 Bq/l
²¹⁰ Pb sédiments secs	83 +/- 12 Bq/Kg	77 +/- 15 Bq/Kg	42 +/- 6 Bq/Kg
²¹⁴ Pb sédiments secs	39 +/- 5 Bq/Kg	34 +/- 5 Bq/Kg	25 +/- 3 Bq/Kg
Famille de l'Uranium 235			
²³⁵ U soluble eau	< 0,0044 Bq/l	< 0,0089 Bq/l	< 0,0062 Bq/l
²³⁵ U insoluble eau	< 0,0097 Bq/l	< 0,0053 Bq/l	< 0,0031 Bq/l
²³⁵ U sédiments secs	< 0,92 Bq/Kg	< 0,88 Bq/Kg	< 0,24 Bq/Kg
Famille du Thorium 232			
²²⁸ Ac soluble eau	< 0,025 Bq/l	< 0,026 Bq/l	< 0,022 Bq/l
²²⁸ Ac insoluble eau	< 0,025 Bq/l	< 0,017 Bq/l	< 0,013 Bq/l
²²⁸ Ac sédiments secs	43 +/- 6 Bq/Kg	36 +/- 7 Bq/Kg	29 +/- 3 Bq/Kg
²¹² Pb soluble eau	< 0,0062 Bq/l	< 0,0086 Bq/l	0,013 +/- 0,008 Bq/l
²¹² Pb insoluble eau	< 0,013 Bq/l	0,028 +/- 0,009 Bq/l	0,0089 +/- 0,0069 Bq/l
²¹² Pb sédiments secs	48 +/- 6 Bq/Kg	43 +/- 6 Bq/Kg	28 +/- 4 Bq/Kg
Radioéléments hors familles de ²³⁸U, ²³⁵U & ²³²Th			
¹³⁷ Cs soluble eau	< 0,0043 Bq/l	< 0,0079 Bq/l	< 0,0059 Bq/l
¹³⁷ Cs insoluble eau	< 0,0043 Bq/l	< 0,0052 Bq/l	< 0,0037 Bq/l
¹³⁷ Cs sédiments secs	2,2 +/- 0,7 Bq/Kg	2,1 +/- 1,2 Bq/Kg	1,4 +/- 0,3 Bq/Kg
⁴⁰ K soluble eau	0,16 +/- 0,15 Bq/l	0,96 +/- 0,27 Bq/l	< 0,12 Bq/l
⁴⁰ K insoluble eau	< 0,12 Bq/l	0,22 +/- 0,15 Bq/l	< 0,31 Bq/l
⁴⁰ K sédiments secs	470 +/- 50 Bq/Kg	440 +/- 60 Bq/Kg	270 +/- 30 Bq/Kg
²⁴¹ Am soluble eau	< 0,0048 Bq/l	< 0,0088 Bq/l	< 0,0068 Bq/l
²⁴¹ Am insoluble eau	< 0,0045 Bq/l	< 0,0037 Bq/l	< 0,0025 Bq/l
²⁴¹ Am sédiments secs	< 0,36 Bq/Kg	< 0,66 Bq/Kg	< 0,17 Bq/Kg
⁷ Be sédiments secs	< 7,1 Bq/Kg	39 +/- 14 Bq/Kg	11 +/- 2 Bq/Kg

Les valeurs « < » sont exprimées en seuil de décision

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT RAPPORT ANNUEL
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

ANNEXE 12 – BILAN DES EQUIVALENTS DE DOSE DES DOSIMETRES DE SURVEILLANCE DE SITE

(§ ARTICLE 9.2.4. AUTO-SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION DU PUBLIC

NOTE TECHNIQUE	BILAN DE L'ICPE DAHER NCS A EPOTHEMONT RAPPORT ANNUEL
DNCS - 429-12- 7157	
Version 01	

Equivalent de dose (mSv)	Témoin	Portail	Droit Entreposage	Droit Traitement	Auvent Entreposage	Limite annuelle
PERIODE DE SUIVI 01/01/11 – 31/03/11	M	M	M	M	M	-
PERIODE DE SUIVI 01/04/11 – 27/06/11	M	M	M	M	M	-
PERIODE DE SUIVI 01/07/11 – 30/09/11	M	0,05	0,08	0,07	M	-
PERIODE DE SUIVI 01/10/2011 – 31/12/2011	M	0,07	M	M	M	-
PERIODE DE SUIVI 01/01/2012 – 31/03/2012	M	0,08	0,15	0,08	M	-
CUMUL DES 12 DERNIERS MOIS	M	0,2	0,23	0,15	M	1

M : Valeur inférieure au seuil minimum de détection des dosimètres de 0,050 mSv.